

*Partage et vie
des territoires*

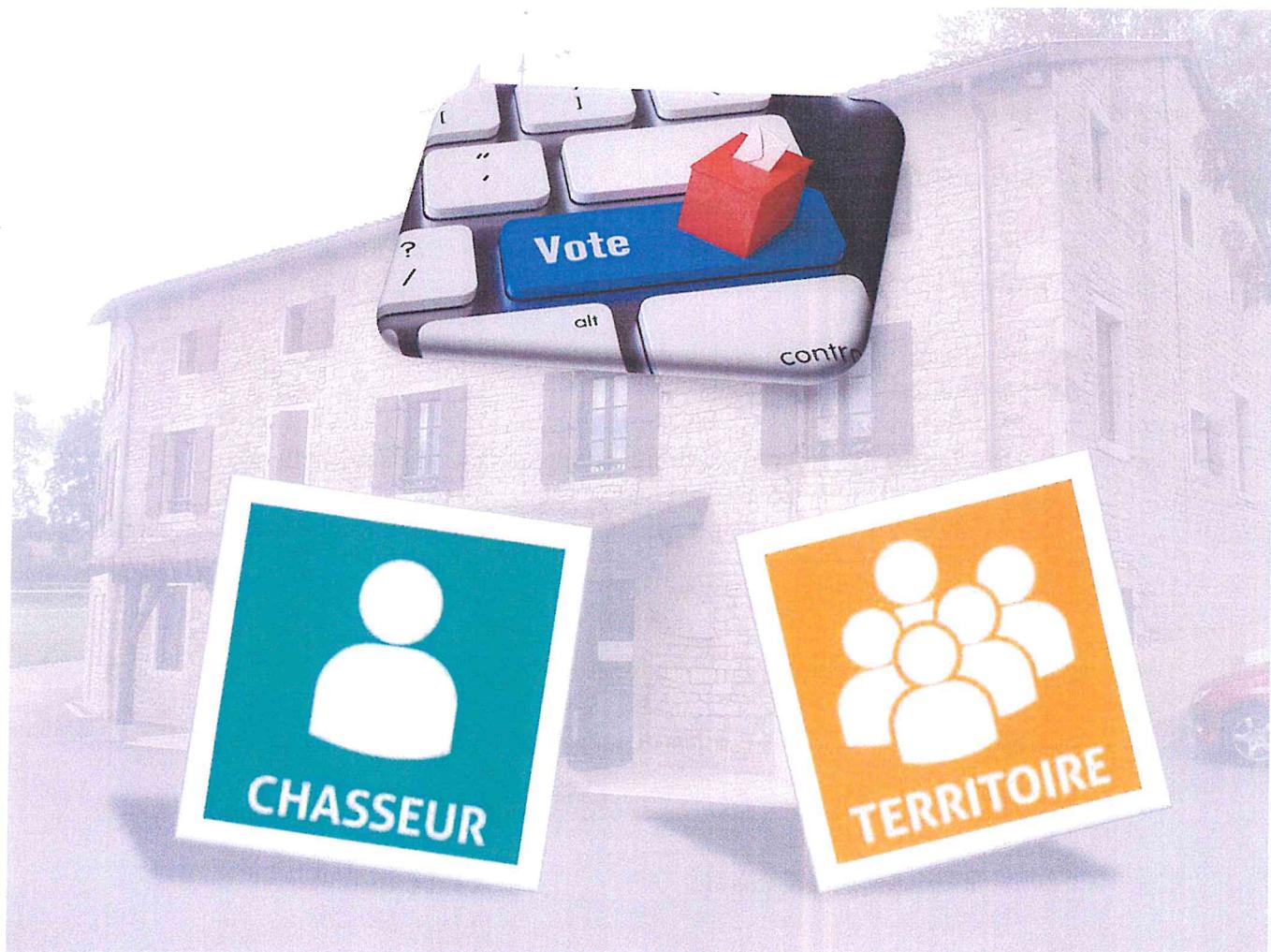


Fédération Départementale des Chasseurs

de la Saône-et-Loire

Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire

PROCES-VERBAL
de l'ASSEMBLEE GENERALE 2021 dématérialisée
le 23 Avril 2021 à Viré
(votes en ligne du 16 au 20 Avril 2021)



Le Moulin Gandin - 24 Rue des 2 Moulins - CS 90002 71260 VIRE
www.chasse-nature-71.fr

CONTEXTE GENERAL

La règlementation face à la COVID-19 ne nous a pas permis d'organiser une Assemblée Générale en présentiel pour 2021.

Cette année, l'Assemblée Générale a été organisée uniquement de manière dématérialisée et les votes ont eu lieu du 16 au 20 Avril 2021 à partir d'un espace sécurisé accessible sur le site internet de la Fédération.

Durant cette période, les adhérents convoqués ont pu consulter tous les documents afférents à l'Assemblée Générale et ainsi voter. Un protocole de connexion et de vote a été rédigé à l'attention des futurs votants. L'identification de ces derniers était cryptée, le vote était donc totalement anonyme.

Un Huissier de justice, Maître PATRICOT, a été mandaté pour garantir le bon déroulement et les résultats des votes.

Auparavant, le Conseil d'Administration a souhaité informer les adhérents sur différents points relatifs à l'Assemblée Générale afin que chacun puisse voter tout en ayant eu connaissance de l'ensemble des informations (voir pièce jointe « information préalable à l'Assemblée Générale 2021 » transmise par newsletter et consultable en amont des votes).

Le Conseil d'Administration s'est réuni le Vendredi 23 Avril 2021 à 9h en présence du Commissaire aux comptes, de l'Expert-comptable, de l'Huissier et du Directeur.

L'Huissier de justice, a validé le bon déroulement des votes et a annoncé les résultats.

Etaient à l'ordre du Jour de l'Assemblée Générale :

- le rapport moral et d'activités
- l'approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 Mai 2020 supplétif à l'Assemblée Générale du 4 Avril 2020
- l'exercice 2018/2019 : approbation des comptes, affectation du résultat et quitus au Conseil d'Administration
- l'exercice 2019/2020 : compte rendu financier, affectation du résultat, bilan
 - Rapport du Commissaire aux Comptes
 - Approbation des comptes au 30 Juin 2020 et quitus au Conseil d'Administration
- le budget prévisionnel 2021/2022
- l'approbation du nouveau règlement intérieur
- le prix des cotisations, des dispositifs de marquage et de la participation territoriale
- les propositions de dates et conditions spécifiques de chasse pour la saison 2021/2022
- la clôture de l'Assemblée Générale

RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITES

Le rapport moral et le rapport d'activités étaient consultables, par toutes et tous, en vidéo et bande son, en amont des votes.

« Chers adhérentes et adhérents,

A mon immense regret, nous ne pourrons cette année encore nous rencontrer et sommes dans l'obligation de vous proposer cette Assemblée Générale 2021 en version dématérialisée.

Je suis donc contrainte statutairement à vous transmettre mon rapport moral et d'activité en version visio, audio ou numérique. Un grand progrès toutefois par rapport à la saison dernière puisque vous pourrez avoir accès à toutes les décisions sous forme de résolutions dont les différents comptes annuels, budget et les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse dans notre département. A cet effet, je vous encourage très vivement à vous rendre sur notre site dès le 16 Avril pour voter.

Vous savez tous aujourd'hui que la facture dégâts de la saison 2018/2019 de 1 415 486 euros avec des recettes de 688 427 euros a mis le compte dégâts de notre Fédération dans une situation financière extrêmement compliquée et nous a constraint à utiliser la totalité des 300 000 € de notre réserve de ce compte en accusant encore un déficit conséquent. Comme vous pourrez le constater dans la résolution n° 4, nous retrouvons, dans notre budget prévisionnel dégâts 2021/2022 un équilibre financier et espérons même obtenir un bénéfice significatif si le barème des céréales notamment, n'augmente pas trop fortement.

Je rappelle également que la loi chasse et le permis national à 205 euros pénalise les Fédérations de chasse puisque l'on assiste, dans notre département, à une baisse de près de la moitié du timbre grand gibier départemental affecté au secteur dégâts qui est compensée partiellement par la Fédération Nationale des Chasseurs sur le budget général sans aucun pouvoir juridique pour déroger à cette règle.

C'est la raison pour laquelle, avec l'accord du Commissaire aux Comptes et de notre nouvel Expert-Comptable, nous avons décidé de baisser l'adhésion départementale chasseur de 10 euros qui est versée sur le secteur général et d'augmenter le timbre grand gibier de 10 euros versé sur le secteur dégâts. Un simple rééquilibrage sans impact financier pour les permis départementaux.

Malgré la difficulté pour quelques territoires à accepter leur participation territoriale parce qu'ils remettent en cause un résultat d'expertise, malheureusement inaudible juridiquement car sans preuve, je tiens à vous remercier, toutes et tous pour avoir compris l'impasse financière dans laquelle notre Fédération se trouvait en 2019 lorsque j'ai repris la présidence.

Croyez bien que le Conseil d'Administration et moi-même sommes très sensibles aux efforts financiers que cela a été pour certains, notamment dans le cadre de ce contexte sanitaire compliqué. Si l'on exclut 3 ou 4 unités de gestion notamment en Bresse où les dégâts ont beaucoup progressé, vous retrouverez en Mai 2021 un appel de participation territoriale très raisonnable puisque nous avons réussi à faire baisser la facture de dégâts brute 2019/2020 de 40%. Cette baisse est bien-sûr le résultat des efforts de tous : de vous, chasseresses et chasseurs pour avoir compris que la maîtrise des populations de sanglier était indispensable sur certains territoires, des salariés et des élus de la Fédération qui n'ont pas ménagé leur temps sur le terrain, de l'Administration qui prête toujours une oreille attentive à nos demandes et enfin des estimateurs à qui nous demandons désormais de respecter à la lettre le protocole d'indemnisation national.

Nous sommes également très satisfaits de vos demandes d'attribution sangliers et chevreuils pour la saison 2021/2022 qui sont, à quelques animaux près, identiques à la saison précédente.

En ce qui concerne mon rapport personnel d'activité, j'ai participé à plus d'une centaine de réunions en 2020 avec une trentaine de sorties sur le terrain notamment en tant qu'observatrice auprès des estimateurs. J'ai reçu également près de cinquante adhérents à notre siège avec qui j'ai pu échanger de façon cordiale. J'espère que les conditions sanitaires pour la saison cynégétique 2021/2022 nous permettront de nous rencontrer de nouveau au cours de réunions de secteurs, de réunions CLGG ou de formation de remise à niveau pour tous les chasseurs avec un protocole national qui tarde à arriver.

Parmi les nouveautés, nous avons mis en place des conventions avec les collectivités territoriales concernant la régulation des ragondins. Nous sommes également entrain de tester avec une intercommunalité, la régulation des corvidés. La nouvelle philosophie de notre Fédération est de ne plus

effectuer ces missions d'intérêt général gratuitement. Renseignez vous auprès des services de la FDC pour en connaître les modalités.

Comme promis, nous travaillons également sur une vraie stratégie de développement du faisan dans notre département, stratégie qui vous sera présentée en Assemblée Générale 2022. Nous continuons à développer nos entités petit gibier lièvre, espèce qui se développe plutôt bien grâce en partie à des printemps aux conditions climatiques favorables ces 3 dernières années, à un suivi technique de qualité et à une gestion intelligente des responsables de territoire.

Avec l'apparition du loup, nous avons constitué un petit groupe d'intervention constitué de jeunes chasseurs qui, après avoir été formé, intervient auprès des louvetiers ou éleveurs.

Et puis, pour utiliser les armes de nos adversaires anti-chasse, nous avons créé une brigade numérique d'une centaine d'internautes chargée d'être très réactive à toutes les consultations publiques et aux multiples enquêtes d'opinion qui polluent les réseaux sociaux.

Comme vous le voyez, l'année 2020 aura été intense en activité, avec des pôles habitat /environnement, technique territorial, gestion des données et administratifs qui ont été eux aussi, très sollicités.

Je ne peux terminer cette intervention sans parler du contexte national très tendu qui menace notre activité. Avec l'émergence d'un mouvement animaliste citadin très agressif, la chasse est devenue un véritable enjeu politique. Une pensée écologique urbaine radicale s'oppose désormais, qu'on le veuille ou non, à une pratique rurale et populaire. Chasseresses et chasseurs, si nous voulons survivre, nous n'aurons d'autre choix que celui de nous mobiliser auprès des autres acteurs du monde rural, agriculteurs, pêcheurs, forestiers afin de faire de nos campagnes des territoires d'avenir tout en préservant nos cultures ancestrales. Je crains que seule, dans un avenir proche, une mobilisation collective de rébellion ne nous permette de vivre notre ruralité comme nous le souhaitons et de sauvegarder nos différents modes de chasse.

Restons unis et au plaisir de vous retrouver très bientôt. Prenez soin de vous. »

Le rapport d'activités est lu par le Directeur Vincent AUGAGNEUR.

« Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord, en tant que Directeur, la Présidente Evelyne GUILLON m'a confié la lecture de son rapport d'activité, rapport qui reprendra les missions de l'année 2020.

L'année 2020 a été une année particulière pour tous évidemment liée à la situation sanitaire en raison de la COVID-19. Elle a été également et à nouveau, l'année des mises en application des réformes de la chasse. Les activités de la Fédération ont perduré durant cette année 2020 grâce au télétravail, aux équipements informatiques, aux différentes réunions des groupes et commissions réalisées en visioconférence...

✓ Le grand gibier

Concernant le grand gibier et notamment les cervidés, la Fédération a récupéré la gestion du plan de chasse cervidés comme mission de service public (auparavant géré par la DDT 71).

Le plan de chasse a été réalisé après concertation à distance avec les partenaires officiels que sont l'Office National des Forêts, le Centre Régional de la Propriété Forestière, l'Association des Communes Forestières de Saône et Loire et la Chambre d'Agriculture. Depuis cette année, toutes les décisions de plan de chasse cervidés sont inscrites au répertoire des actes administratifs de notre site internet conformément à la législation en vigueur (que vous pouvez consulter sur notre site).

Cette année a été également l'année des actions pour la maîtrise des populations de sanglier et de leurs dégâts. En remplaçant les dispositifs de marquage sanglier pour les prélèvements réalisés entre le 1^{er} Juin et le 31 Juillet, en multipliant les courriers auprès des territoires de chasse pour accentuer la pression de chasse, en signant des conventions entre agriculteurs/chasseurs/Fédération pour la protection des cultures, en donnant systématiquement des dispositifs de marquage aux territoires, tout ceci a concouru à la baisse des populations de sanglier et aux dégâts aux cultures agricoles.

Pour finir sur ce chapitre, l'année 2020 a été une année riche en arrêtés ministériels et préfectoraux, décrets, dérogations... pour encadrer notre pratique de la chasse au grand gibier défini comme une mission de

service public lors des couvre-feux ou confinements. A chaque parution de texte, nous avons dû questionner, négocier dans l'urgence afin que la chasse puisse garder un maximum de liberté tout en restant dans le cadre des directives nationales.

✓ Le petit gibier sédentaire

Les comptages nocturnes 2020 se terminant mi-Mars ont pu être réalisés en totalité et juste avant le confinement de Mars-Avril. Néanmoins, les réunions de concertation du mois de Juin pour la gestion du lièvre ont dû être annulées. C'est pourquoi le Conseil d'Administration a souhaité reconduire le plan de gestion appliqué en 2019/2020 pour la saison 2020/2021 et les attributions pour les 3 EPG concernées. Les nombreux suivis effectués comme les IK (Indice kilométrique), les EPP (Echantillonnage par Point par Projecteur) et les prélèvements de cristallins nous apportent également des précisions localement sur les populations de lièvre. Le Pôle Technique Territorial et les nombreux bénévoles concourent à la réussite de ces suivis et je les remercie à cette occasion.

Le blaireau a marqué l'année 2020. Le Préfet n'a en effet pas souhaité inscrire la période complémentaire pour la vénérerie sous terre (du 15 Mai à l'ouverture générale) dans l'arrêté précisant les conditions et périodes de chasse pour la saison 2019/2020. Il a souhaité prendre un arrêté spécifique justifié par des éléments émis par la Fédération (avec la participation de l'ADEVST).

Ce ne sont pas moins de 3 associations (LPO, ONE VOICE, CDPN71) qui ont attaqué l'arrêté préfectoral du 11 Mai 2020 portant sur l'ouverture de l'exercice de la vénérerie sous terre du blaireau du 15 Mai 2020 au 14 Septembre 2020. Ces recours sont actuellement devant les tribunaux administratifs ce qui n'empêche pas votre Fédération de redemander la période complémentaire 2021-2022.

N'oublions pas que la chasse du petit gibier a été perturbée par le confinement d'Octobre et le couvre-feu. En Saône et Loire, la chasse au petit gibier fut réduite d'un mois sur cette saison.

✓ Les gibiers migrateurs

Bien que la COVID-19 ait paralysée certaines actions de la Fédération et la chasse des oiseaux migrateurs (tout comme la chasse du petit gibier sédentaire), cela n'a pas été le cas pour les missions liées au gibier migrateur.

En effet, les différents suivis ont tous été réalisés à savoir,

- l'enquête nidification anatidés sur les étangs de Bresse,
- le suivi hivernage oiseaux d'eau,
- le suivi de routine sur site gel prolongé,
- le comptage « ACT » et « FLASH » du réseau oiseau de passage,
- le suivi migration diurne de toutes espèces migratrices,
- le comptage croule bécasse,
- le baguage bécasse des bois et bécassine,
- la lecture d'ailes d'anatidés.

De plus, depuis cette année 2020, l'arrêté ministériel du 27 Août 2020 relatif à la chasse de la tourterelle des bois impose la mise en place d'un suivi sur cette espèce par une récolte d'ailes au niveau national. La Fédération de Saône et Loire a pour la première année, récoltée 17 ailes de tourterelles des bois.

Cette année fut également celle du partenariat entre la FDC 71 et le CNB 71. Ce partenariat consiste à récolter un maximum d'ailes de bécasses des bois en vue d'améliorer les connaissances sur cette espèce.

Je ne peux terminer ce chapitre sans vous parler de l'épisode d'influenza aviaire que la France a connu depuis le 23 Octobre 2020 où le niveau de vigilance est passé de « négligeable » à « modéré » puis le 4 Novembre à « élevé ». En Saône et Loire, les ZRP (Zone à Risque Particulier) avec mesures particulières concernent 193 communes.

Dans ces zones, le transport et l'utilisation des appellants pour la chasse au gibier d'eau ainsi que les lâchers de gibier ont été interdits, avec possibilité de déroger entre le 23 Octobre et le 4 Novembre. Néanmoins en passant au risque élevé le 4 Novembre, cette interdiction est devenue stricte.

✓ Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)

Après avoir initié le plan de lutte ragondin en 2019, sa mise en place a été bouleversée par la situation sanitaire de 2020. Néanmoins, la convention qui nous lie avec le Conseil Départemental de Saône et Loire et qui finance l'animation de ce dossier est signée depuis le 19 Juin 2020. Le démarchage des Communautés de Communes et syndicats de rivières n'a débuté qu'en fin d'année. J'ai néanmoins le plaisir de vous annoncer que nous avons à ce jour 5 conventions signées avec des collectivités et 4 conventions en cours de signature.

Ces conventions permettront sur le territoire des Communautés de Communes signataires, d'indemniser les chasseurs, piégeurs, déterreurs pour la capture de ragondin.

Durant les périodes de confinement, la régulation des ESOD bien que contrainte a été réalisée puisque considérée comme mission d'intérêt général.

✓ Les espèces protégées

Bien que le loup fut observé pour la première fois en Saône et Loire en 2019, l'année 2020 aura marqué les esprits. En effet, en Juin 2020, le loup a sévit dans le Charollais en multipliant les attaques, plus de 200 ovins tués ou blessés. La Fédération des Chasseurs a souhaité apporter son soutien aux éleveurs en participant sous l'égide du Préfet à des opérations d'effarouchement, puis de tirs de défenses. Un groupe de chasseurs volontaire a été formé dans le but de participer à des tirs de défense renforcée ou même de prélèvement.

Cet épisode s'est terminé par le prélèvement du loup le 13 Novembre 2020.

Depuis, cette date, de nouvelles observations de loup ont été réalisées en Saône et Loire.

✓ Les habitats de la faune

Le Conseil d'Administration a souhaité développer cette thématique en donnant au Pôle Habitat et Environnement (PHE) de la Fédération des moyens supplémentaires. Ce dernier passe de 1.5 équivalent temps plein à 2.5. En effet, Gaëtan BERGERON travaille désormais à 100% sur ce pôle. Franck JACOB, quant à lui, développe les plantations de haies (la Fédération reconnue dans ce domaine est de plus en plus sollicitée par les exploitants agricoles mais également des particuliers.)

Le PHE sous la houlette de Thierry PEYRTON a depuis cette année 2020 présenté des dossiers susceptibles d'être financés par l'écocontribution. Pour rappel, chaque Fédération a la possibilité de se faire financer des actions en faveur de la biodiversité. Ces fonds financiers sont alimentés grâce aux chasseurs (5 € par validation) et par l'état (10 €/chasseur). De ce fait, le Conseil d'Administration a proposé 4 dossiers pour 56 000 € en 2019/2020 et 7 dossiers pour 140 000 € en 2020/2021.

L'étude sur le pied de haie lancée en 2017 s'est finalisée par le 3^{ème} volet consacré à la mise en œuvre d'essais destinés à améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques d'entretien des pieds de haie. Ce 3^{ème} volet a donné lieu à la création d'un livret d'information sur les connaissances de pratiques d'entretien des pieds de haie.

Pour la réalisation de cette étude, un stagiaire, suivi d'un CDD de 3 mois fut recruté et financé en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre d'Agrifaune.

En 2020, la Fédération a déposé sa candidature pour l'obtention de la marque Végétal Local. Ce concept garantit l'origine locale des végétaux sauvages. En clair, en cueillant les graines de certaines essences locales, en les fournissant à des pépiniéristes et en récupérant des plants par la suite, cela permet d'implanter des haies de type local. Nous venons tout juste d'obtenir officiellement la marque de Végétal Local.

Afin de favoriser et de conseiller des actions environnementales, le PHE a établi 2 guides, s'adressant aux exploitants agricoles et aux collectivités territoriales. Ces deux guides seront donc bientôt mis à la diffusion.

✓ La communication

Du fait des conditions sanitaires, peu de manifestations ont pu être mises en place. Seule l'opération « J'aime la nature propre » fut organisée le 6 Mars 2021 avec un partenariat chasseurs-pêcheurs et a connu un franc succès.

Grâce à la présence de 524 bénévoles répartis sur 12 sites, cette opération a permis la collecte de 62.5m³ de déchets.

Contrairement aux manifestations, la communication par nos différents supports a été riche cette année. Avec le nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé en 2019, notre revue « la Chasse en Saône et Loire » a été plus étoffée en 2020 pour revenir sur l'encadrement de certaines pratiques.

C'est par newsletters, site internet et Facebook que la communication a excellé. En effet, l'impact des conditions sanitaires sur la chasse et la destruction a conduit la Fédération à communiquer énormément par newsletter (31 envois en 2020). Ce système de communication permet en outre de diffuser rapidement une information à nos adhérents. Vous avez été nombreux à vous inscrire à cette newsletter et de ce fait à bénéficier des informations en direct.

✓ Les formations

Durant le premier confinement de Mars 2020, les formations et examens du permis de chasser furent suspendus. Dès la levée du confinement et grâce à l'organisation fédérale et aux préconisations de l'OFB en matière d'examen, les candidats ont pu à nouveau être formés dès fin Mai. C'est pourquoi contrairement à d'autres départements, nous avons pu offrir à toutes et à tous les candidats(es) une place d'examen en 2020.

Concernant les autres formations, bon nombre ont dû être annulées ou reportées. Je vous invite à vous inscrire cette année en espérant que les conditions le permettent.

✓ La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs

Cette année et au vu des différentes missions d'intérêt général confiées par le gouvernement, les chasseurs ont dû s'organiser pour assurer la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs tant au niveau cynégétique que sanitaire.

En effet, les règles de sécurité habituellement mises en place lors de la pratique de la chasse (notamment collective) ont été accompagnées de règles sanitaires strictes. Les chasseurs de Saône et Loire ont dû comme tout citoyen respecter les gestes barrières, les distanciations, les fermetures de pavillon de chasse...

Bien que certains auraient souhaité un cluster parmi nos chasseurs lors des actions de chasses collectives, il en a été tout autre et je tiens à tous vous féliciter pour votre exemplarité du respect des règles de sécurité cynégétique et sanitaire.

Il ne me reste plus qu'à remercier l'ensemble des Administrateurs et personnels pour le travail effectué durant cette année 2020. Chacun a pu continuer sa mission bien que les conditions étaient complexes.

Votre Fédération restera toujours mobilisée et continuera d'assurer ses missions.

Je vous remercie.

Prenez soin de vous. »

ANNONCES ET CIRCULAIRES

- L'Assemblée Générale a été annoncée par voie de presse dans les journaux locaux (Journal de Saône et Loire, La Renaissance, l'Indépendant du Louhannais, l'Exploitant Agricole) dont une annonce légale parue dans le Journal de Saône et Loire le 18 Mars 2021 et annoncée dans le Journal « Nos Chasses en Saône et Loire » envoyé à tous les adhérents au mois de Mars 2021 pour être distribué, conformément aux statuts, au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale.

- De plus, comme prévu dans le règlement intérieur, une convocation a été adressée le 15 Mars 2021 aux adhérents territoriaux à jour de cotisation à fin Février.

Y étaient joints :

- la carte fédérale d'adhérent accompagnée des codes de connexion
- la convocation et l'ordre du jour
- les conditions de participation
- le document « droits de vote et pouvoirs »
- le catalogue des Etablissements Herbin

La date de l'Assemblée Générale avait auparavant été annoncée à plusieurs reprises dans différentes circulaires, dans la presse ou sur notre site internet.

MODALITES DE VOTE et CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres adhérents à jour d'adhésion et de participation avant la fin du mois de Février.

Chaque titulaire du permis de chasser, adhérent de la Fédération, dispose d'une voix. Il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent, titulaire du permis de chasser ou détenteur d'un droit de chasse. Cette procuration identifie le mandataire et le mandant. Si le mandataire est le représentant d'une personne morale, cela est précisé dans la procuration.

Un titulaire du permis de chasser, adhérent à ce titre à la Fédération, qui n'est ni titulaire d'un droit de chasse, ni représentant d'une société, d'un groupement ou d'une association de chasse dans le département ne peut détenir plus de 50 pouvoirs.

Chaque titulaire de droits de chasse dans le département, adhérent à la Fédération, dispose d'une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares jusqu'à un maximum de 2 500 hectares. Il peut déléguer ses voix par écrit à un autre adhérent.

Lorsque le mandant est une personne physique, le mandat désigne expressément soit le mandataire lorsqu'il s'agit d'une autre personne physique soit le représentant légal lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

Lorsque le mandant est une personne morale, le mandat est donné conformément aux dispositions qui régissent celles-ci. Le mandataire peut être une personne physique ou morale.

Les adhérents de la Fédération, qui disposent de pouvoirs en vue de l'Assemblée Générale doivent, vingt jours avant la date de celle-ci, adresser à la Fédération la liste nominative des droits de vote dont ils disposent, soit au plus tard le 3 Avril 2021, date limite impérative. La liste des adhérents et des droits de vote sont consultables au siège de la Fédération pendant les huit jours précédant l'Assemblée Générale.

Aucun mandataire ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu'un centième du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente.

Les adhérents qui souhaitent soumettre une question à l'Assemblée Générale doivent envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette question doit être présentée par 50 adhérents et reçue au secrétariat de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire au plus tard le 3 Avril 2021.

RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE

Six résolutions ont été soumises au vote et les documents respectifs étaient consultables en amont de chaque vote.

N° Résolution	Objet
1	Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 25 Mai 2020 supplétif à l'Assemblée Générale du 4 Avril 2020
2	Approbation des comptes de l'exercice 2018/2019 + Affectation du Résultat + Quitus au Conseil d'Administration
3	Approbation des comptes de l'exercice 2019/2020 + Affectation du Résultat + Quitus au Conseil d'Administration
4	Approbation du Budget Prévisionnel 2021/2022
5	Participation Territoriale (2 méthodes)
6	Approbation du nouveau Règlement Intérieur

 Pour information : 312 votants pour 2447 voix exprimées dont 169 votants « chasseur » et 143 votants « territoire ».

1^{ère} RESOLUTION : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 MAI 2020 SUPPLETIF A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 4 AVRIL 2020

Le procès-verbal a été mis à disposition des adhérents sur notre site internet le 10 Juin 2020 et en amont du vote sur l'espace dédié.

A la question, l'assemblée Générale approuve t'elle le compte rendu du Conseil d'Administration du 25 Mai 2020 supplétif à l'Assemblée Générale du 4 Avril 2020, il est répondu :

- OUI : 2284
- NON : 46
- ABSTENTION : 117

 Le procès-verbal est approuvé.

2^{ème} RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2018/2019

(Voir le document « Information préalable » au paragraphe exercice comptable 2018/2019 + pièce jointe n° 1)

Après avoir pris connaissance des rapports du Cabinet comptable et du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve t-elle les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2019, affecte t-elle le résultat au compte report à nouveau et donne t-elle quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion au titre de l'exercice 2018/2019, il est répondu :

- OUI : 2277
- NON : 23
- ABSTENTION : 147

↳ Les comptes sont approuvés.

3^{ème} RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2019/2020

(Voir le document « Information préalable » au paragraphe exercice comptable 2019/2020 + pièce jointe n° 2)

Après avoir pris connaissance des rapports du Cabinet comptable et du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve t-elle les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2020, affecte t-elle le résultat au compte report à nouveau et donne t-elle quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion au titre de l'exercice 2019/2020, il est répondu :

- OUI : 2305
- NON : 69
- ABSTENTION : 73

↳ Les comptes sont approuvés.

4^{ème} RESOLUTION : APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2021/2022

(Voir le document « Information préalable » au paragraphe budget prévisionnel 2021/2022 + pièce jointe n° 3)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la présentation du Cabinet Comptable, des différentes adhésions, cotisations et participation, approuve t-elle le budget prévisionnel 2021/2022, il est répondu :

- OUI : 2203
- NON : 64
- ABSTENTION : 180

↳ Le budget prévisionnel est approuvé.

5^{ème} RESOLUTION : VOTE DE LA METHODE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION TERRITORIALE

(Voir le document « Information préalable » au paragraphe budget prévisionnel 2021/2022 + pièce jointe n° 4)

Après avoir pris connaissance des deux méthodes de calcul, l'Assemblée Générale valide t-elle :

- la méthode 1 :
 - OUI : 946
- La méthode 2 :

- OUI : 1175
- ABSTENTION : 326

↳ La méthode 2 est approuvée.

✚ 6^{ème} RESOLUTION : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

(Voir le document « Information préalable » au paragraphe budget prévisionnel 2021/2022 + pièce jointe n° 5)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la modification suivante : « Le montant de la cotisation due par un titulaire d'un droit de chasse peut être différent de la cotisation due par un chasseur », valide t-elle le nouveau règlement intérieur, il est répondu :

- OUI : 1926
- NON : 119
- ABSTENTION : 402

↳ Le nouveau règlement intérieur est approuvé.

✚ PROPOSITIONS DES PERIODES D'OUVERTURES DE LA CHASSE ET CONDITIONS POUR LA SAISON 2021/2022

(Voir pièce jointe n° 6)

L'Assemblée Générale a pris connaissance des propositions du Conseil d'Administration portant sur les dates d'ouverture de la chasse à tir et les conditions spécifiques faites à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 13 Avril 2021 pour la saison 2021/2022.

✚ QUESTIONS ECRITES DES ADHERENTS

(Voir pièce jointe n° 7)

Une question écrite reçue par lettre recommandée le 2 Avril 2021, signée par plus de 50 adhérents, a été adressée à l'Assemblée Générale. Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration du 8 Avril 2021 a apporté la réponse. L'Assemblée Générale a pris connaissance de la question et de la réponse apportée.

✚ CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DEMATERIALISEE

Les votes ont pris fin le 20 Avril 2021 à 23h59. Les votants ont été remerciés de leur participation en fin de scrutin.

L'Huissier de justice a été destinataire des résultats des votes par mail le 21 Avril 2021 à 7h. Le Vendredi 23 Avril, l'Huissier, Maître PATRICOT, a validé le bon déroulement des votes et a donné lecture des résultats aux membres du Conseil d'Administration.

Les résultats ont été transmis aux adhérents via une newsletter adressée le 30 Avril 2021.

Le Secrétaire Général,
Jean Paul VOISIN

La Présidente,
Evelyne GUILLOU

Comme nous vous l'avons annoncé, cette année, votre Assemblée Générale sera organisée uniquement de manière dématérialisée du 16 au 20 Avril 2021. En effet, durant cette période, les adhérents pourront consulter tous les documents afférents à l'Assemblée Générale et ainsi voter. Ceci s'effectuera simplement sur notre site internet www.chasse-nature-71.fr.

En amont, le Conseil d'Administration souhaite vous informer sur différents points relatifs à l'Assemblée Générale afin que chacun puisse voter tout en ayant eu connaissance de l'ensemble des informations.

Vous l'aurez compris, à défaut de pouvoir communiquer de vive voix comme cela se fait lors de nos Assemblées habituelles, nous tenions à ce que vous ayez le maximum d'informations sur les choix et propositions du Conseil d'Administration.

Exercice comptable 2018/2019 (voir résolution n°2)

L'Assemblée Générale 2020 n'ayant pu avoir lieu du fait de la COVID-19, l'état a autorisé par 2 décrets et 1 arrêté ministériel parus le 18 Mai 2020, les Conseils d'Administration de Fédération à se suppléer à l'Assemblée Générale sur différents points et ceci pour ne pas bloquer la mise en place de la saison 2020/2021.

Comme nous vous l'avions indiqué, le Conseil d'Administration supplétif n'avait néanmoins pas compétence pour approuver les comptes 2018/2019.

C'est pour cela que vous aurez à les approuver lors des votes du 16 au 20 Avril.

Exercice comptable 2019/2020 (voir résolution n°3)

Cet exercice vous est soumis à approbation comme lors des Assemblées Générales habituelles.

Depuis cet exercice, les Fédérations ont l'obligation de fusionner leurs comptabilités générale et dégâts. Pour une bonne compréhension et comparaison, nous avons décidé en accord avec le cabinet comptable de vous présenter les deux comptabilités distinctement.

Budget prévisionnel 2021/2022 (voir résolution n°4)

Disparition du timbre national grand gibier

En modifiant le code de l'environnement, la réforme de la chasse a considérablement changé le financement des dégâts de grand gibier.

En effet, en supprimant le timbre national grand gibier dans les validations nationales, le législateur a supprimé une partie du financement des indemnisations de dégâts de grand gibier.

Pour la Saône et Loire, c'est environ 65 000 € que la section dégâts perd comme financement.

La participation territoriale rendue obligatoire permet aux Fédérations de compenser cette perte.

Pourquoi la Fédération vous propose-t-elle une hausse cette année du timbre départemental grand gibier et une baisse de la cotisation chasseur individuelle ?

Pour compenser le déséquilibre financier causé par la réforme, le Conseil d'Administration souhaite augmenter ce timbre départemental grand gibier. La proposition dans le budget prévisionnel est un timbre à 35 € soit 10 € de plus.

Mais attention, la validation départementale ne coûtera rien de plus aux chasseurs car en même temps, il vous est proposé d'abaisser la cotisation fédérale chasseur individuelle de 10 € soit à 71 € (au lieu de 81 €).

Pour cela, vous aurez également à vous prononcer sur une modification de notre règlement intérieur. En effet, il est stipulé que « *le montant de la cotisation due par un titulaire de droit de chasse est égal à celui de la cotisation due par un chasseur* ». La proposition soumise au vote permettra donc d'avoir une cotisation différente pour les chasseurs et pour les titulaires de droit de chasse (voir résolution n°6).

Une hausse du dispositif de marquage Chevreuil

Là encore, afin d'augmenter les produits du secteur dégâts, le Conseil d'Administration propose la hausse de 5 € /dispositif de marquage chevreuil qui passerait donc à 25 €.

Nous savons pertinemment que les chevreuils génèrent très peu de dégâts aux cultures, néanmoins, les recettes de ventes de dispositifs de marquage ont toujours concouru au financement des dégâts de grand gibier.

La participation territoriale (voir résolution n°5)

Cette source de financement de la section dégâts varie en fonction du montant des indemnisations de dégâts de grand gibier. Entre les saisons 2018/2019 et 2019/2020, les indemnisations de dégâts ont baissé de 400 000 €.

Grâce à cela, le Conseil d'Administration appellera cette année 250 000 € de participation territoriale (contre 420 000 € l'année passée).

Afin de vous laisser le choix dans la méthode de calcul de la participation territoriale, le Conseil d'Administration vous soumet 2 propositions. Vous pourrez donc voter soit pour la méthode 1 (celle appliquée en 2020), soit pour la méthode 2 (nouvelle).

Vous trouverez tout le détail ci-après.

La protection des cultures

Régulièrement, 120 000 € sont inscrits à la section dégâts (budget) pour subventionner les adhérents qui participent à la prévention des dégâts par clôture électrique. Cette subvention est de 20 €/ha pour la pose et 20 €/ha pour le résultat.

Là encore, le Conseil d'Administration sait bien que cette protection est essentielle pour la maîtrise des dégâts mais les impacts de la réforme de la chasse nous obligent à réduire cette subvention.

C'est pourquoi, nous proposons au budget la somme de 90 000 € correspondant à 20 €/ha pour la pose et 10 €/ha pour le résultat pour une même surface protégée.

Nous comptons sur vous pour que la pose de clôture, là où cela est utile, perdure néanmoins.

Les frais d'estimation

Jusqu'à présent, tous les frais d'estimation de dégâts de grand gibier liés au travail des estimateurs étaient entièrement imputés à la section dégâts.

Le Conseil d'Administration souhaite qu'une part financière soit prise en charge par le secteur fonctionnement. Ceci permet donc de réduire les charges du secteur dégâts. Cette mesure est validée par l'Expert-Comptable et le Commissaire aux Comptes.

Les autres cotisations

Comme tous les ans, nous vous présenterons les différentes cotisations. Le Conseil d'Administration vous propose également 3 autres modifications, à savoir l'augmentation du bracelet cerf adulte mâle de 300 € à 350 €, du daim de 7 € à 10 € et des animaux en enclos de 7 € à 10 €.

En conclusion

La maîtrise du budget des dégâts est indispensable à la survie des Fédérations des Chasseurs.

Les actions du Conseil d'Administration tout au long de l'année vont dans ce sens. Les propositions soumises aux votes permettent non seulement de financer des dégâts mais également de parer aux conséquences de la réforme de la chasse.

PARTICIPATION TERRITORIALE 2021 (voir résolution n°5)

voir tableau ci-après

Première méthode (identique à l'année dernière)

Définir pour chaque Unité de Gestion sanglier (UG) le solde entre les recettes et les dépenses (colonne Déficit de l'UG)

- si l'UG est bénéficiaire alors aucun appel de participation territoriale ne sera fait cette année auprès des territoires de l'UG

- si l'UG est déficitaire alors :

1. procéder à un abattement en fonction des prélèvements déclarés aux 100 ha

Plus les prélèvements sont importants et plus l'UG bénéficiera d'un abattement élevé (système Bonus)

2. définir la somme à collecter pour l'UG en fonction des 250 000 € recherchés pour le département

3. calculer le coefficient qui sera appliqué à chaque territoire de l'UG

4. appliquer une somme plancher de 30 € pour tous les territoires soumis à participation.

Formule de calcul :

Participation territoriale =

Coefficient x (Surface Bois + Fiches + 20 % Plaine)

Saison 2020/2021 du territoire

Deuxième méthode (nouvelle méthode proposée)

Après avoir calculé le coefficient de l'UG selon la première méthode, la participation territoriale sera appliquée par territoire à raison de 25% sur la surface et à 75% sur les attributions 2020/2021.

Une somme plancher de 30 € sera appliquée pour tous les territoires soumis à participation.

Formule de calcul :

Participation territoriale =

Part de 25% sur la surface du territoire :

(Surface (Bois + Fiches + 20% plaine) x 25%) x Coefficient de l'UG

Saison 2020/2021 du territoire

+

Part de 75% sur les attributions du territoire :

(Somme à collecter de l'UG x 75%) x (Attributions territoire / Attributions UG)

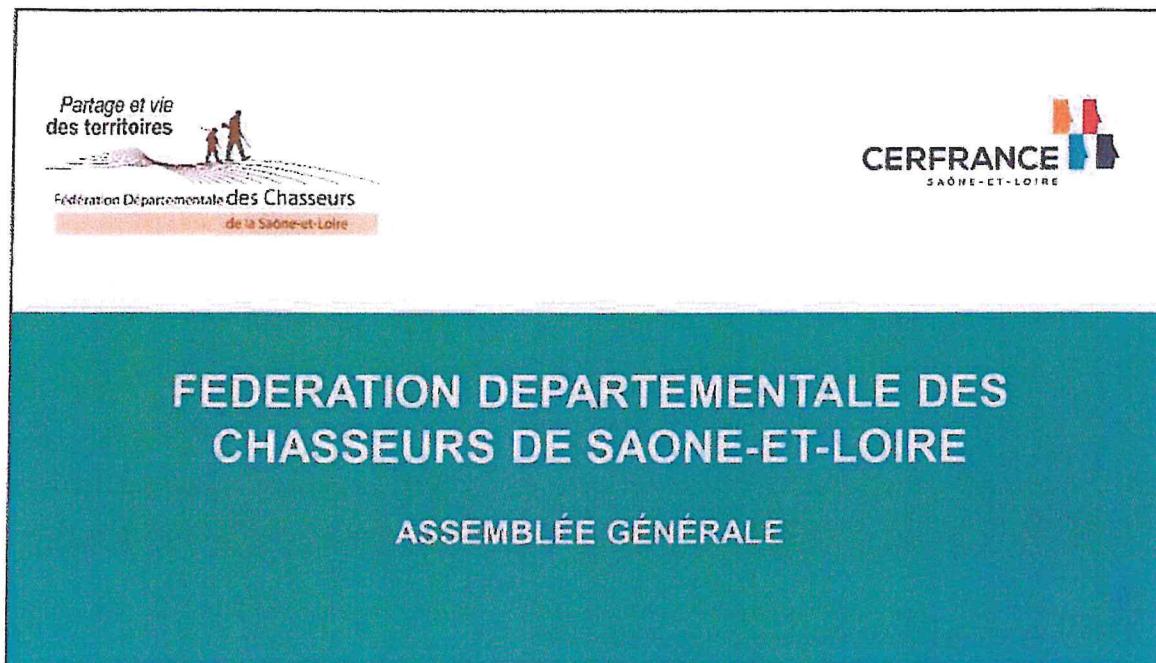
Saison 2020/2021

Tableau synthèse des données pour le calcul de la participation territoriale 2021

UG	Attributions* 2020/2021	Déficit de l'UG en € en 2019/2020	Déficit après APPLICATION BONUS (Coût de l'UG/ prélèvements pour 100 ha) en € Pas de malus appliqué	Somme à collecter pour les 250 000 € recherchés	Coefficient multiplicateur pour l'UG
1	842	14659	13049	9990	0,29
2	535	5084	3152	2413	0,15
3	504	37752	24804	18989	1,52
4	512	15534	10790	8261	0,64
5	128	0	0	0	0,00
6	185	0	0	0	0,00
8	299	0	0	0	0,00
10**	999	46482	46482	35586	1,47
11	725	6674	6279	4807	0,22
12	532	4852	3234	2476	0,25
13	300	9996	9996	7653	0,45
14	231	6554	5965	4567	0,67
15	185	15912	15470	11844	1,38
16	62	3404	3404	2606	0,83
18	628	57728	36751	28136	1,67
19	283	48250	48250	36939	3,04
20	314	32170	32170	24629	2,32
21	420	23696	23332	17863	1,55
22	154	8672	4550	3483	0,87
23	118	0	0	0	0,00
24	401	18727	18727	14337	1,04
25	56	0	0	0	0,00
26	352	6416	6416	4912	0,41
27	539	3842	2329	1783	0,18
28	228	0	0	0	0,00
29	311	17832	11398	8726	1,01
250000					

*Les données attributions 2020/2021 sont susceptibles d'évoluer

** Lors de la saison dégât 2019/2020, l'UG 10 n'était pas encore divisée en 2 UG comme actuellement. Tous les territoires de l'UG10 en 2019/2020 auront le même coefficient pour la participation territoriale 2021.



Sommaire

01 SECTEUR GENERAL

- Produits et Charges d'exploitation
- Résultat d'exploitation
- Compte de résultat
- Bilan 30/06/2019

02 SECTEUR DEGATS

- Produits et Charges
- Compte de résultat
- Bilan 30/06/2019
- Evolution résultats et réserves

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SAONE-ET-LOIRE - ASSEMBLEE GENERALE

COMpte DE RESULTAT ET BILAN 30/06/2019 (REALISATION)

Secteur Général



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SAÔNE-ET-LOIRE- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

| |

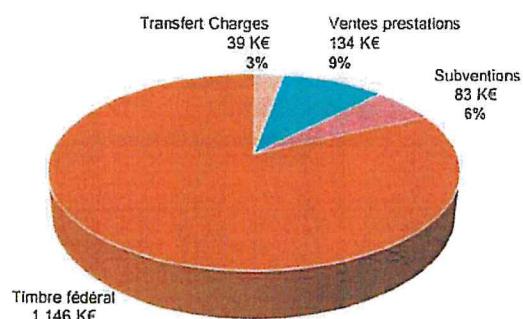
REALISATION

PRODUITS D'EXPLOITATION

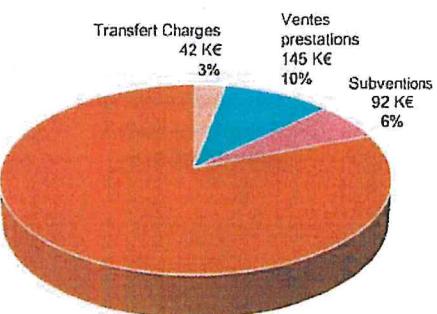
SECTEUR
GENERAL

30/06/2019

30/06/2018



2019 = 1.402 K€

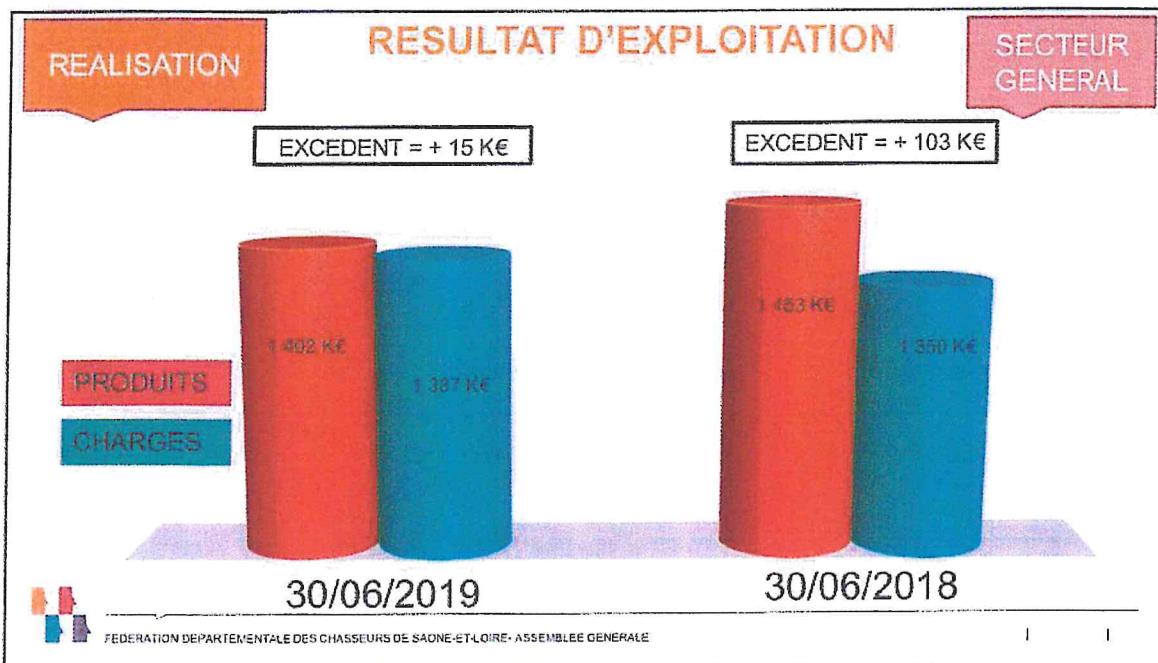
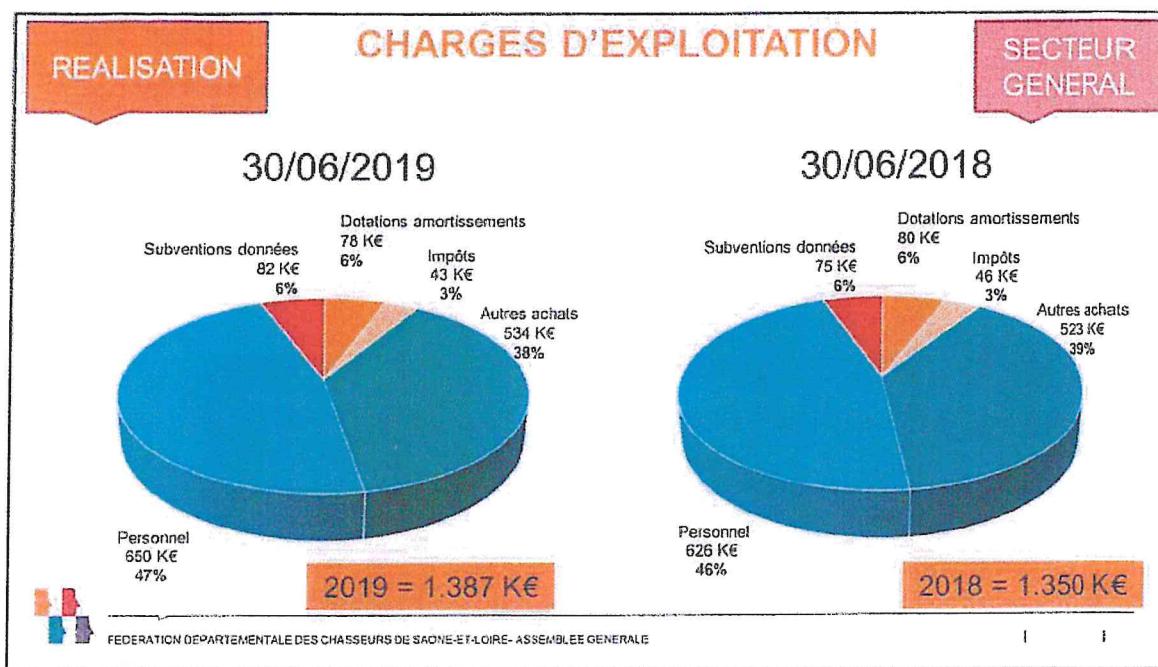


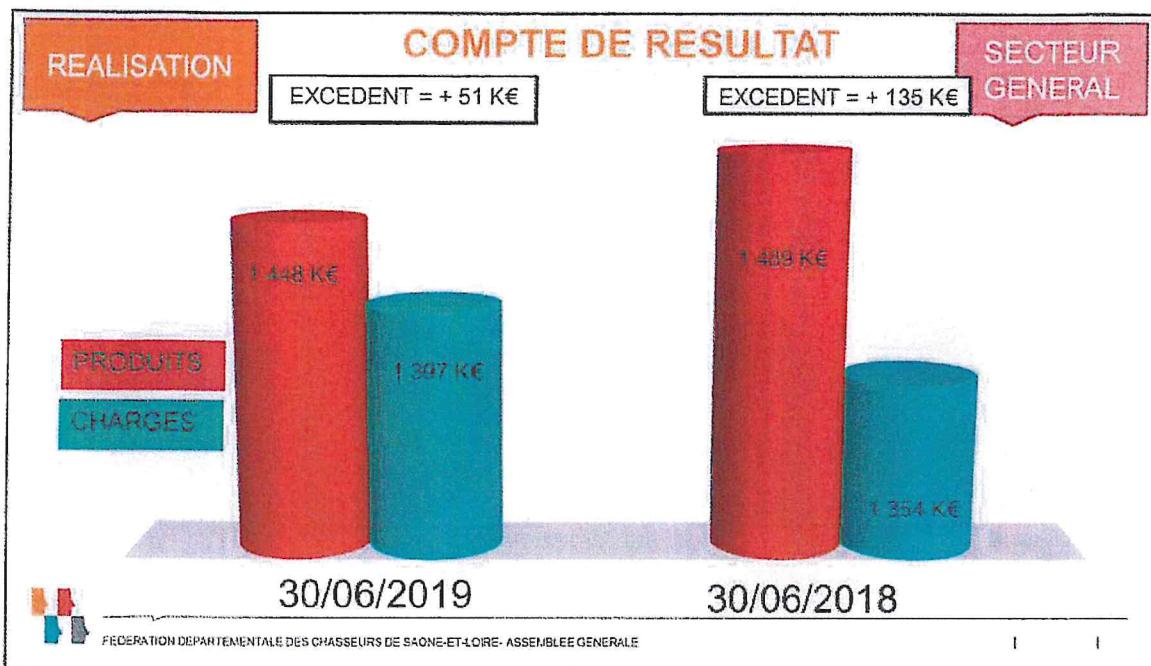
2018 = 1.453 K€



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SAÔNE-ET-LOIRE- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

| |





REALISATION	BILAN 30/06/2019	SECTEUR GENERAL	
ACTIF = 3 119 K€		PASSIF = 3 119 K€	
Immobilisations nettes	601	Capitaux propres	2 214
Stocks et créances	350	Provisions	163
Disponibilités	2 155	Dettes	692
Charges d'avance	13	Produits d'avance	50

COMpte DE RESULTAT ET BILAN 30/06/2019 (REALISATION)

Secteur Dégâts



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SAÔNE-ET-LOIRE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

| |

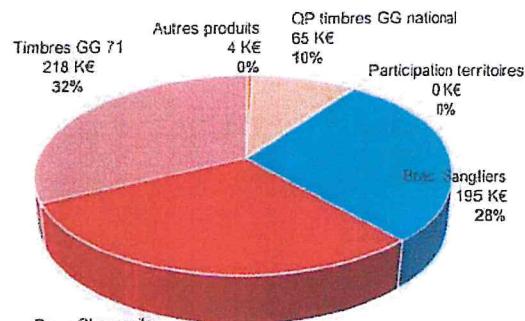
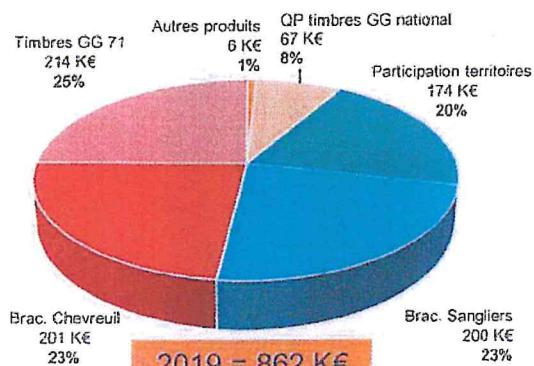
REALISATION

PRODUITS

SECTEUR
DEGATS

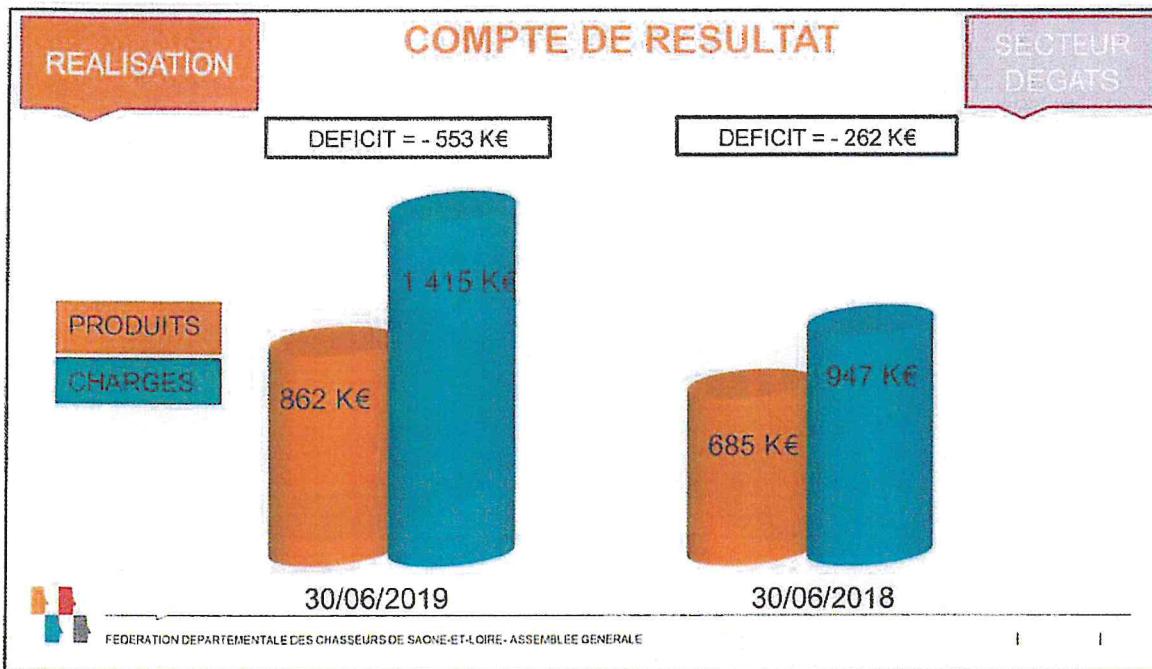
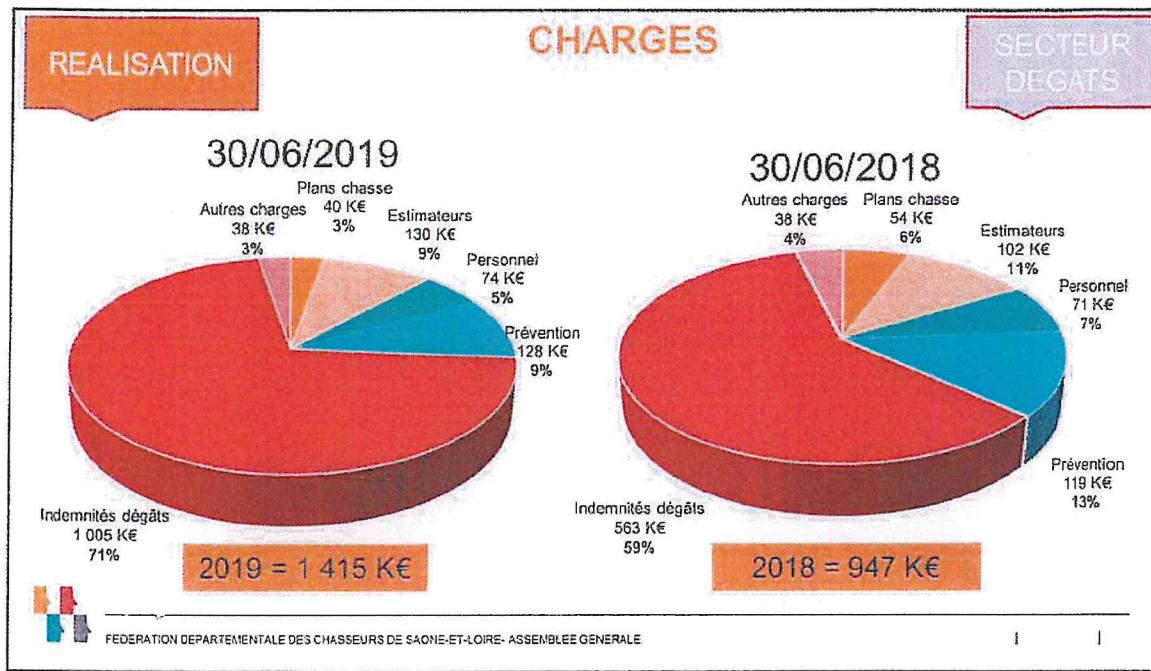
30/06/2019

30/06/2018



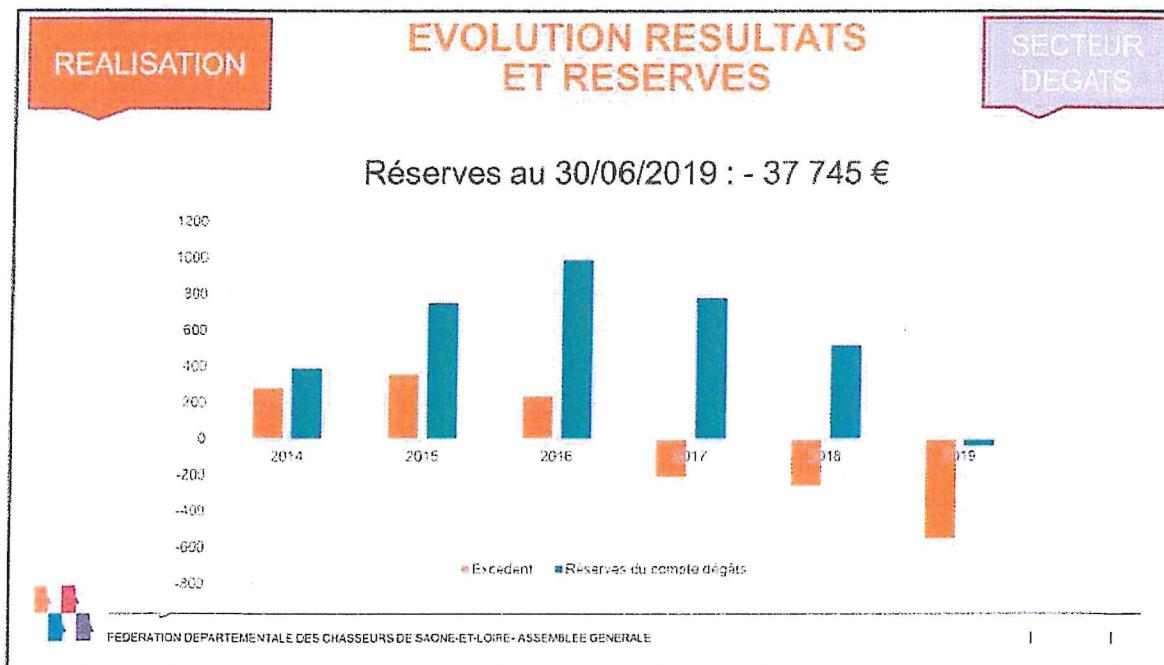
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SAÔNE-ET-LOIRE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

| |



REALISATION		BILAN 30/06/2019		SECTEUR DEGATS	
ACTIF = 735 K€				PASSIF = 735 K€	
Disponibilités	686			Capitaux propres	- 38
Créances	7			Dettes financières	243
Charges d'avance	42			Dettes exploitation	530

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SAONE-ET-LOIRE- ASSEMBLEE GENERALE | |





MERCI DE VOTRE ATTENTION

BUREAUX

Autun
Le Creusot
Chalon-sur-Saône
Montceau-les-Mines

ASSOCIÉS

Philippe BONNIN
Vincent OLIVIERI
Philippe VOELKLIN

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SAONE ET LOIRE

Siège Social : VERIZET - Le Moulin Gandin – 71260 – VIRE

SIRET : 778 600 445 000 36

APE : 8412 Z

Exercice clos le 30 Juin 2019

BUREAUX

Autun
Le Creusot
Chalon-sur-Saône
Montceau-les-Mines

ASSOCIÉS

Philippe BONNIN
Vincent OLIVIERI
Philippe VOELKLIN

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur les
Comptes Annuels**

**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SAONE ET LOIRE
Exercice clos le 30 Juin 2019**

A l'attention des membres de l'assemblée générale de la société

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SAONE ET LOIRE** relatifs à l'exercice clos le **30 JUIN 2019**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé à l'annexe des comptes au paragraphe faits caractéristiques de l'exercice et la comptabilisation d'un stock.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Sociétaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

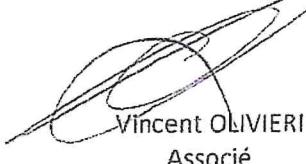
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Creusot, le 5 Février 2020

Le Commissaire aux Comptes

SA CORGECO

Inscrite sur la liste Nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Dijon



Vincent OLIVIERI
Associé

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 30/06/2019 12		Exercice N-1 30/06/2018 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles	57 801	57 801		1 160	1 160	100.00
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	16 762	2 708	14 054	14 547	493	3.39
	Constructions	1 351 761	838 680	513 081	529 887	16 807	3.17
	Installations techniques Matériel et outillage	80 154	74 327	5 827	4 394	1 433	32.61
	Autres immobilisations corporelles	156 530	121 284	35 246	30 935	4 311	13.94
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
ACTIF CIRCULANT	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	30 000		30 000	30 000		
	Prêts				1 556	1 556	100.00
	Autres immobilisations financières	2 415		2 415	2 235	180	8.05
Comptes de Régularisation	Total I	1 695 422	1 094 799	600 622	614 714	14 092	2.29
	Comptes de liaison						
Comptes de Régularisation	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	50 816		50 816	15 553	35 263	226.73
	Avances et acomptes versés sur commandes	393		393	2 672	2 279	85.29
	Créances (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés	25 065		25 065	49 615	24 551	49.48
	Autres créances	37 753		37 753	35 867	1 886	5.26
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement	1 513 187		1 513 187	1 508 142	5 045	0.33
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	1 328 785		1 328 785	1 684 329	355 544	21.11
	Charges constatées d'avance (3)	54 873		54 873	51 228	3 645	7.12
Comptes de Régularisation	Total III	3 010 872		3 010 872	3 347 406	336 534	10.05
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)						
Comptes de Régularisation	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	4 706 294	1 094 799	3 611 494	3 962 120	350 625	8.85

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an



BILAN PASSIF

		PASSIF	Exercice N 30/06/2019	12	Exercice N-1 30/06/2018	12	Ecart N / N-1
							Euros
							%
FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres						
	Fonds associatifs sans droit de reprise						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves :						
	Réserves statutaires ou contractuelles		129 473		129 473		
	Réserves réglementées		723 124		723 124		
	Autres réserves		1 780 594		1 908 058		
	Report à nouveau					127 464	6.68
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)		502 621		127 464	375 157	294.32
	Autres fonds associatifs						
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Fonds associatifs avec droit de reprise :						
	Apports						
	Legs et donations						
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs						
	Ecarts de réévaluation						
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		45 306		61 914	16 608	26.82
	Provisions réglementées						
	Droit des propriétaires						
	Total I		2 175 876		2 695 105	519 229	19.27
	Comptes de liaison	Total II					
DETTE S (1)	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges		162 864		149 819	13 045	8.71
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement						
	Fonds dédiés sur autres ressources						
	Total III		162 864		149 819	13 045	8.71
Comptes de Régularisation	Emprunts obligataires						
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)		173 610		148 518	25 092	16.90
	Emprunts et dettes financières divers						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		64 915		68 820	3 905	5.67
	Dettes fiscales et sociales		322 260		371 472	49 212	13.25
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes		661 935		477 318	184 617	38.68
	Instruments de trésorerie						
	Produits constatés d'avance		50 035		51 068	1 033	2.02
	Total IV		1 272 755		1 117 196	155 559	13.92
	Ecarts de conversion passif (V)						
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		3 611 494		3 962 120	350 625	8.85

(1) Dont à plus d'un an

Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

1 222 720 1 066 128
173 610 148 518

AGC 71 - CERFRANCE



BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/06/2019	Exercice N-1 30/06/2018	Ecart N / N-1
		12	12	Euros %
FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres			
	Fonds associatifs sans droit de reprise			
	Ecarts de réévaluation			
	Réserves :			
	Réserves statutaires ou contractuelles			
	Réserves réglementées	129 473	129 473	
	Autres réserves	723 124	723 124	
	Report à nouveau	1 780 594	1 908 058	127 464 - 6.68
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	502 621	127 464	375 157 - 294.32
	Autres fonds associatifs			
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Fonds associatifs avec droit de reprise :			
	Apports			
	Legs et donations			
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs			
	Ecarts de réévaluation			
DETTESS (1)	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	45 306	61 914	16 608 - 26.82
	Provisions réglementées			
	Droit des propriétaires			
Comptes de Régularisation	Total I	2 175 876	2 695 105	519 229 - 19.27
	Comptes de liaison			
DETTESS (1)	Total II			
	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges	162 864	149 819	13 045 8.71
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement			
	Fonds dédiés sur autres ressources			
Comptes de Régularisation	Total III	162 864	149 819	13 045 8.71
	Emprunts obligataires			
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	173 610	148 518	25 092 16.90
	Emprunts et dettes financières divers			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
	Ddettes fournisseurs et comptes rattachés	64 915	68 820	3 905 - 5.67
	Ddettes fiscales et sociales	322 260	371 472	49 212 - 13.25
	Ddettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Autres dettes	661 935	477 318	184 617 38.68
	Instruments de trésorerie			
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	Produits constatés d'avance	50 035	51 068	1 033 - 2.02
	Total IV	1 272 755	1 117 196	155 559 13.92
	Ecarts de conversion passif (V)			
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	3 611 494	3 962 120	350 625 - 8.85

(1) Dont à plus d'un an

Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

1 222 720 1 066 128

173 610 148 518

AGC 71 - CERFRANCE



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2019	Exercice N-1 30/06/2018	Ecart N / N-1	
	12	12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	27 160	11 213	15 947	142.23
Production vendue de Biens et Services	895 591	750 401	145 189	19.35
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	149 964	156 810	6 846-	4.37-
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	38 627	39 914	1 287-	3.22-
Collectes				
Cotisations	1 146 114	1 174 441	28 327-	2.41-
Autres produits	8 443	1 852	6 591	355.94
Total I	2 265 899	2 134 631	131 268	6.15
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises	66 560	10 856	55 704	513.10
Variation de stock (marchandises)	35 263	4 250	39 513	929.64
Achats de matières premières et autres approvisionnements	1 005 427	563 348	442 079	78.47
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes	674 080	659 317	14 763	2.24
Impôts, taxes et versements assimilés	46 513	49 691	3 178-	6.39-
Salaires et traitements	477 407	448 574	28 834	6.43
Charges sociales	243 685	245 921	2 236-	0.91-
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	64 043	60 668	3 375	5.56
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions	13 573	19 067	5 494-	28.81-
Subventions accordées par l'association	207 407	193 065	14 342	7.43
Autres charges (2)	38 580	42 956	4 375-	10.19-
Total II	2 802 012	2 297 712	504 300	21.95
I - Résultat d'exploitation (I-II)	536 112	163 081	373 031	228.74-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2019 12	Exercice N-1 30/06/2018 12	Ecart N / N-1	
	Euros	%		
Produits financiers				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier	5	59	54-	91.91-
Autres intérêts et produits assimilés	27 723	22 979	4 744	20.64
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	27 728	23 038	4 690	20.36
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)	27 728	23 038	4 690	20.36
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	508 384	140 043	368 341	263.02-
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	16 608	16 893	284-	1.68-
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total VII	16 608	16 893	284-	1.68-
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 329	121	6 208	NS
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	239		239	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions				
Total VIII	6 569	121	6 447	NS
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	10 040	16 771	6 732-	40.14-
Impôts sur les bénéfices (IX)	4 276	4 192	84	2.00
Total des produits (I+II+V+VII)	2 310 236	2 174 562	135 674	6.24
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)	2 812 856	2 302 026	510 831	22.19
Solde intermédiaire	502 621	127 464	375 157-	294.32-
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
- Engagements à réaliser sur ressources affectées				
5. EXCEDENTS OU DEFICITS	502 621	127 464	375 157-	294.32-

FED. DEP. DES CHASSEURS 71

MOULIN GANDIN

71260 VIRE

ANNEXE DU 01/07/2018 AU 30/06/2019

AGC 71 - CERFRANCE
4 BOULEVARD DE LA LIBERTE

71000 MACON
03.85.29.55.91



ANNEXE

SOMMAIRE

	page
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	1
Permanence ou changement de méthodes	1
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	2
Etat des amortissements	2
Etat des provisions	3
Etat des échéances des créances et des dettes	3
Autres immobilisations incorporelles	4
Evaluation des immobilisations corporelles	4
Evaluation des matières et marchandises	4
Evaluation des créances et des dettes	4
Evaluation des valeurs mobilières de placement	4
Produits à recevoir	4
Charges à payer	5
Charges et produits constatés d'avance	5
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Engagement en matière de pensions et retraites	5

NA = Non Applicable NS = Non significative

BUREAUX

Autun
Le Creusot
Chalon-sur-Saône
Montceau-les-Mines

ASSOCIÉS

Philippe BONNIN
Vincent OLIVIERI
Philippe VOELKLIN

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Conventions Réglementées

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SAONE ET LOIRE

Siège Social : VERIZET - Le Moulin Gandin – 71260 – VIRE

SIRET : 778 600 445 000 36

APE : 8412 Z

Exercice clos le 30 Juin 2019

BUREAUX

Aulnay
Le Creusot
Chalon-sur-Saône
Montceau-les-Mines

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur les
Conventions Réglementées**

ASSOCIÉS

Philippe BONNIN

Vincent OLIVIERI

Philippe VOELKLIN

**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE
SAÔNE ET LOIRE**

Exercice clos le 30 Juin 2019

Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Fédération, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

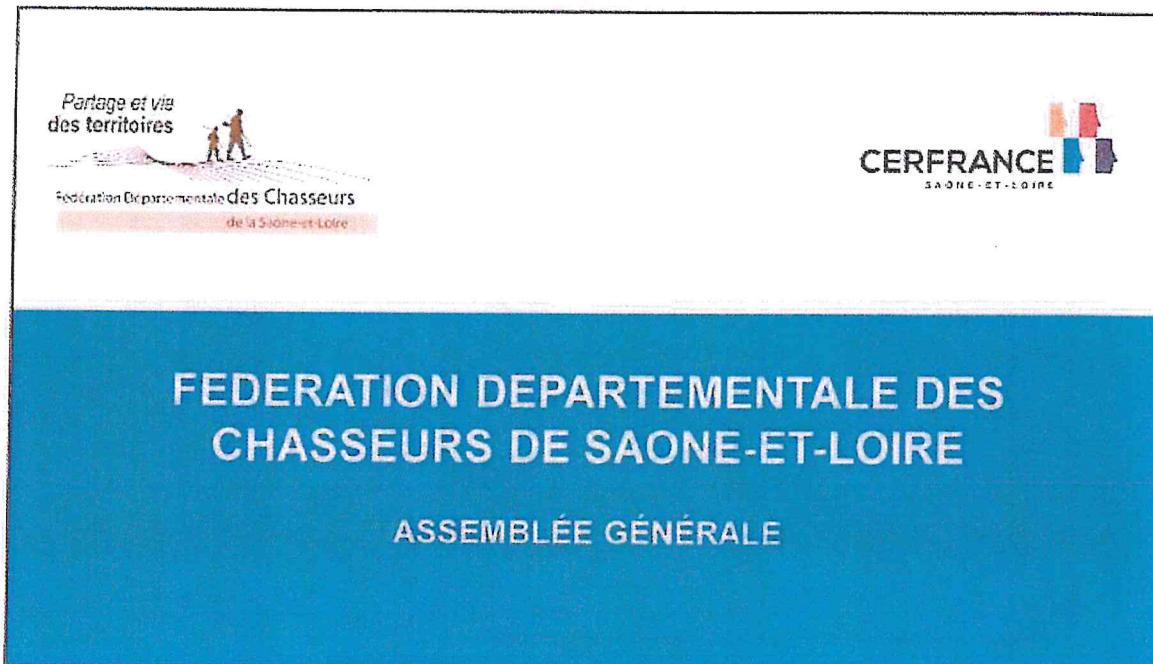
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code du Commerce.

Fait à le CREUSOT, le 5 Février 2020

Le Commissaire aux Comptes
SA CORGEKO

Inscrite sur la liste Nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Dijon

Vincent OLIVIERI
Associé



Sommaire

01 RÉSULTATS

- SECTEUR GENERAL :
 - Produits et Charges d'exploitation
 - Résultat d'exploitation
 - Compte de résultat
- SECTEUR DEGATS :
 - Produits et Charges
 - Compte de résultat
- SECTEUR ECO-CONTRIBUTION :
 - Produits et Charges
 - Compte de résultat

02 BILAN

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SAÔNE-ET-LOIRE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

COMPTE DE RESULTAT 30/06/2020 (REALISATION)

Secteur Général



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SAONE-ET-LOIRE- ASSEMBLEE GENERALE

| |

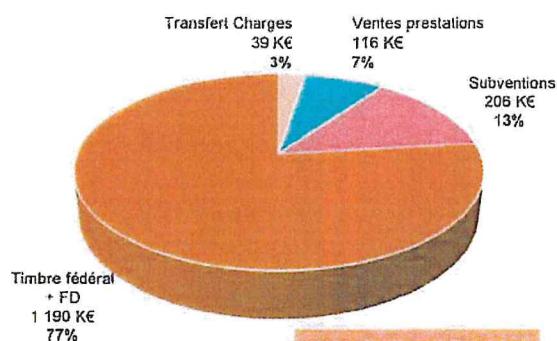
REALISATION

PRODUITS D'EXPLOITATION

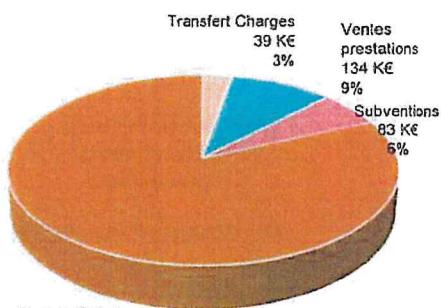
SECTEUR
GENERAL

30/06/2020

30/06/2019



2020 = 1.551 K€

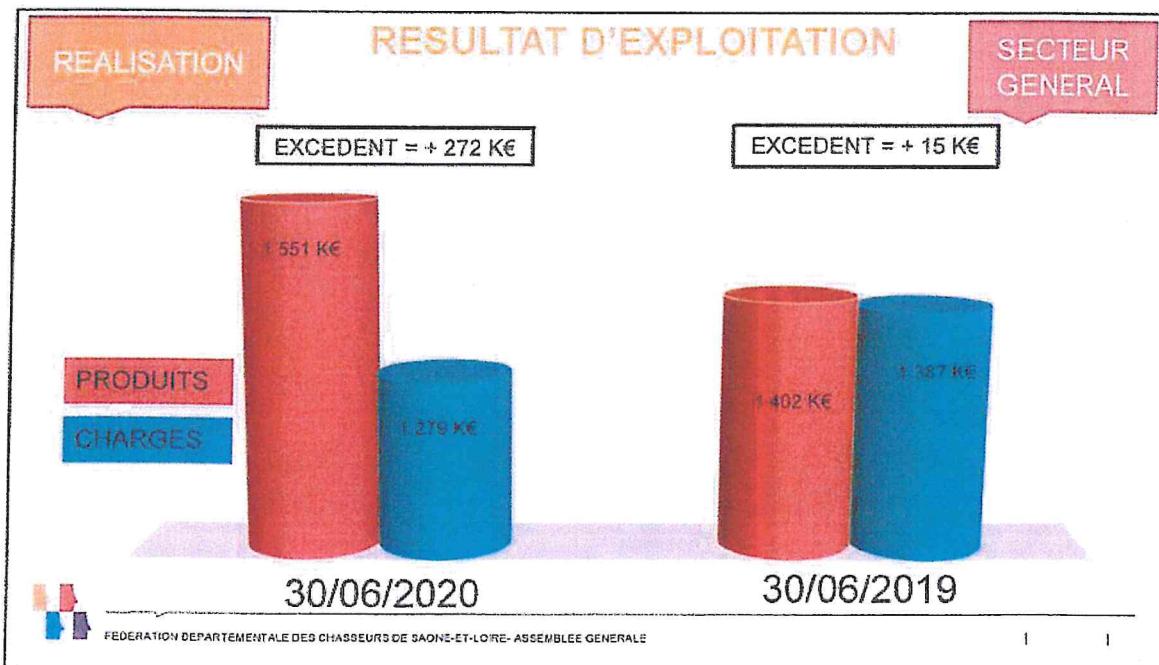
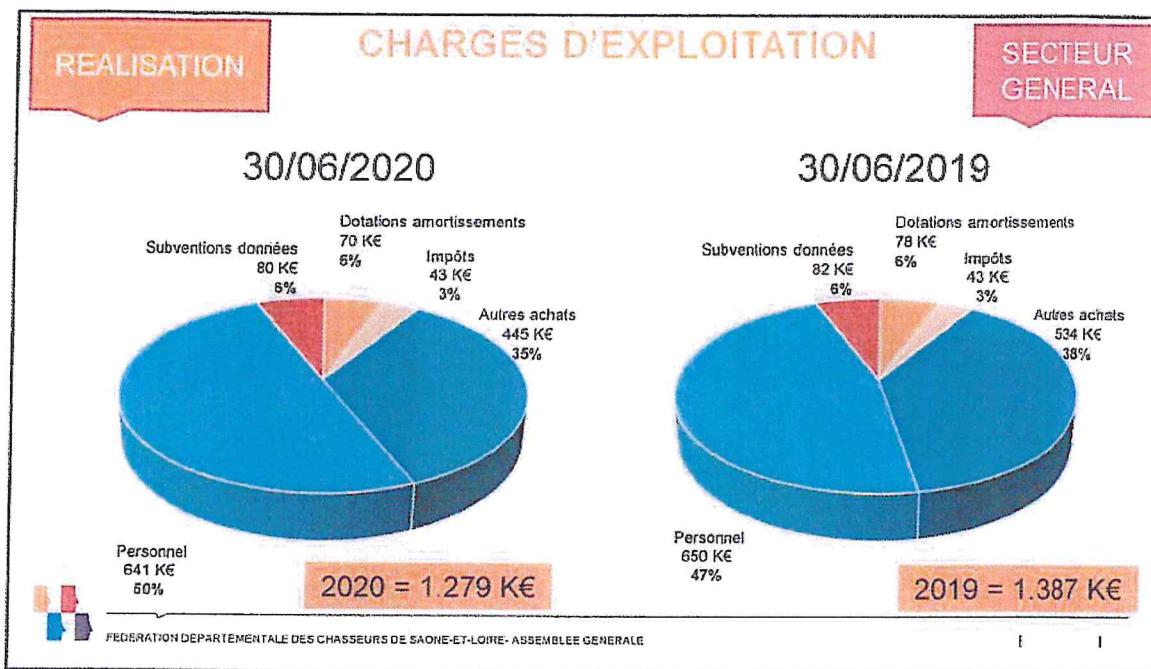


2019 = 1.402 K€

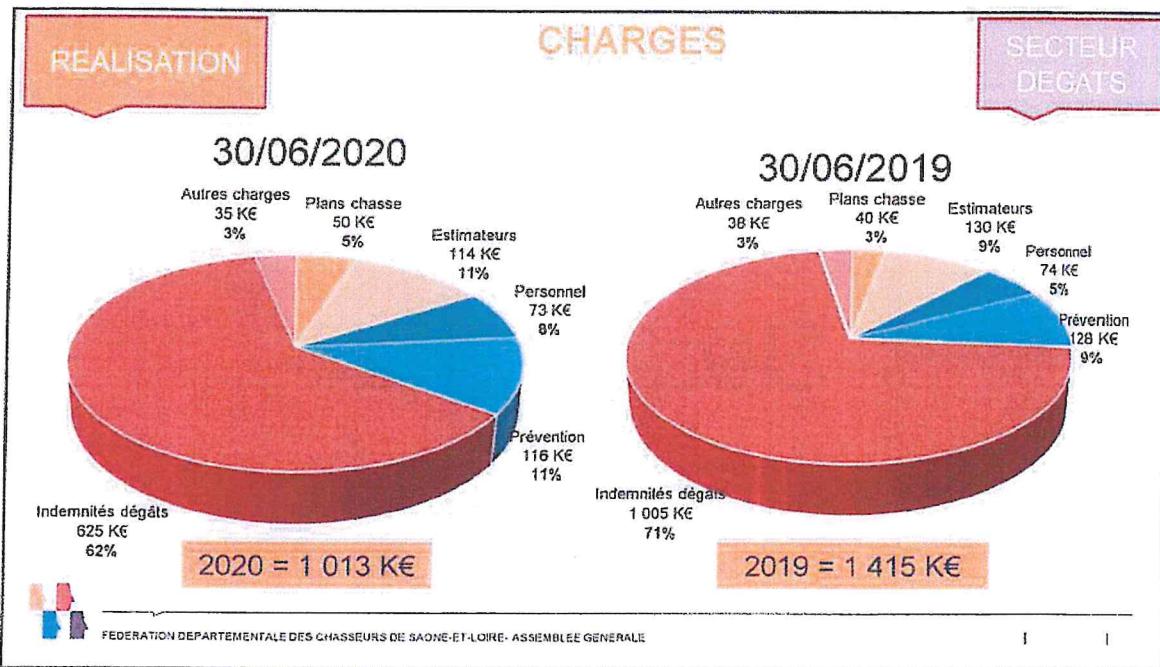
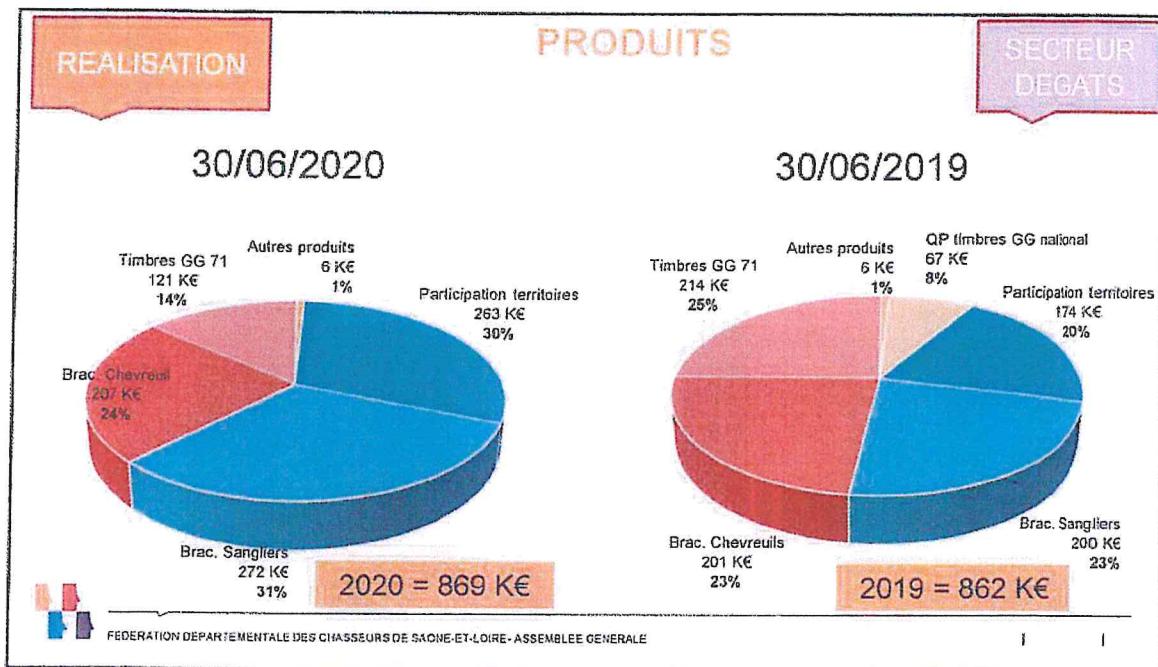


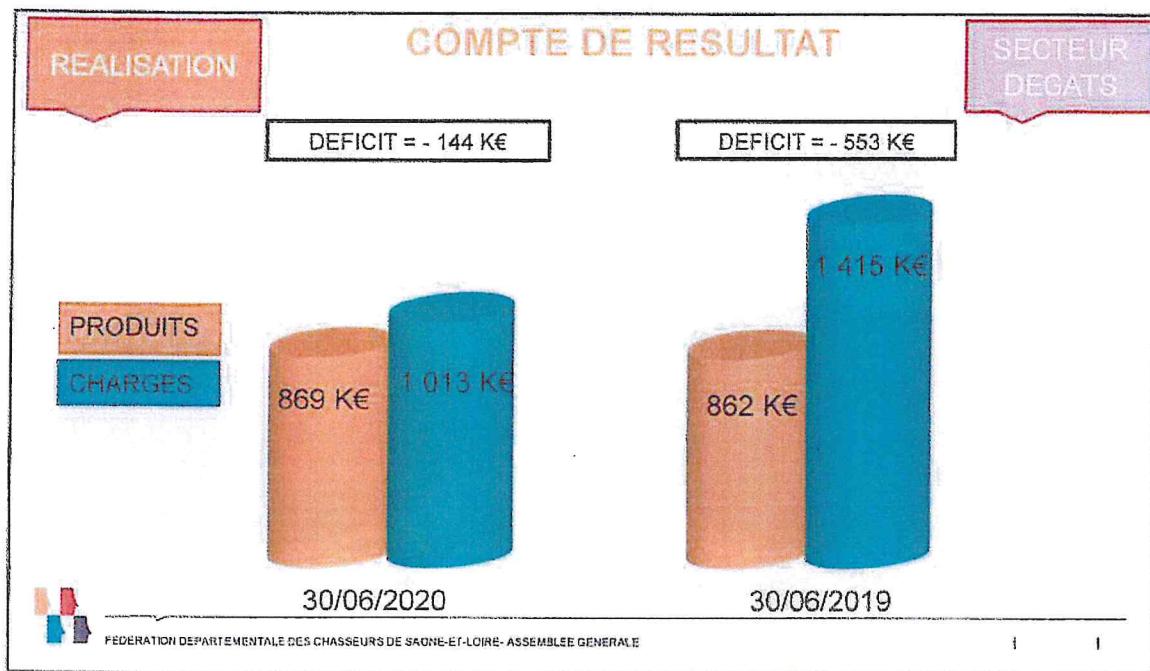
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SAONE-ET-LOIRE- ASSEMBLEE GENERALE

| |









REALISATION**AVANCEMENT DES PROJETS
AU 30/06/2020**

Projet Eco-contribution	Subvention globale	Dépenses engagées	Reste à engager
Partenariat SNCF 295	3 805	0	3 805
Haires bocage 297	19 467	14 458	5 009
BDD-FS 300	11 389	0	11 389
SUIV-FS 277	21 333	8 109	13 222



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SAONE-ET-LOIRE- ASSEMBLEE GENERALE

I I

**BILAN
2019/2020**

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SAONE-ET-LOIRE- ASSEMBLEE GENERALE

I I

REALISATION

BILAN 30/06/2020

ACTIF = 3 328 K€

PASSIF = 3 328 K€

Immobilisations nettes	553	Capitaux propres	2 347
Stocks et créances	116	Provisions	173
Disponibilités	2 608	Dettes	808
Charges d'avance	51	Produits d'avance	0



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SAÔNE-ET-LOIRE- ASSEMBLEE GENERALE

1 1



MERCI DE VOTRE ATTENTION

BUREAUX
Autun
Le Creusot
Chalon-sur-Saône
Montceau-les-Mines

ASSOCIÉS
Philippe BONNIN
Vincent OLIVIERI
Philippe VOELKLIN

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SAONE ET LOIRE

Siège Social : VERIZET - Le Moulin Gandin – 71260 – VIRE

SIRET : 778 600 445 000 36

APE : 8412 Z

Exercice clos le 30 Juin 2020

BUREAUX
Autun
Le Creusot
Chalon-sur-Saône
Montceau-les-Mines

ASSOCIÉS
Philippe BONNIN
Vincent OLIVIERI
Philippe VOELKLIN

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SAÔNE ET LOIRE
Exercice clos le 30 Juin 2020

A l'attention des membres de l'assemblée générale de la société

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SAÔNE ET LOIRE relatifs à l'exercice clos le 30 JUIN 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Président sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée à la Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés à l'annexe des comptes au paragraphe faits caractéristiques de l'exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Juillet 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications Spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

S'agissant des évènements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée à la Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

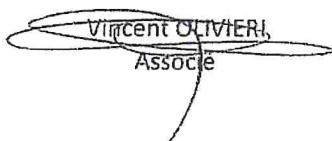
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Creusot, le 8 Février 2021

Le Commissaire aux Comptes
SA CORGECO

Inscrite sur la liste Nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Dijon


Vincent OLIVIERI,
Associé

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 30/06/2020 12			Exercice N-1 30/06/2019 12		Ecart N / N-1
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILIÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles	57 801		57 801			
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	16 762		3 201	13 561	14 054	493 3.51
	Constructions	1 351 761		885 446	466 315	513 081	46 766 9.11
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, matériel et outillage	82 033		76 589	5 444	5 827	383 6.58
	Autres immobilisations corporelles	158 360		132 460	25 900	35 246	9 346 26.52
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	30 000			30 000	30 000	
	Prêts	9 863			9 863		9 863
	Autres immobilisations financières	2 415			2 415	2 415	
	Total II	1 708 994		1 155 497	553 497	600 622	47 125 7.85
Comptes de Régularisation	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	41 461			41 461	50 816	9 354 18.41
	Avances et acomptes versés sur commandes	150			150	393	243 61.83
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	3 946			3 946	25 065	21 118 84.25
	Autres créances	69 902			69 902	37 753	32 149 85.16
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement	1 019 156			1 019 156	1 513 187	494 032 32.65
	Disponibilités	1 588 973			1 588 973	1 328 785	260 188 19.58
	Charges constatées d'avance (3)	51 133			51 133	54 873	3 740 6.82
	Total III	2 774 722			2 774 722	3 010 872	236 150 7.84
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	4 483 716		1 155 497	3 328 219	3 611 494	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an



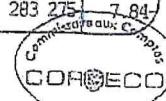
FED. DEP. DES CHASSEURS 71
71260 VIRE

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/06/2020	Exercice N-1 30/06/2019	Ecart N/N-1 Euros	Ecart N/N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)				
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	572 012	572 012		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées	129 473	129 473		
	Autres réserves	151 112	151 112		
	Report à nouveau	1 277 973	1 780 594	502 621	28.23
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	187 401	502 621	690 022	137.28
AUTRES FONDS PROPRES	Subventions d'investissement	29 013	45 306	16 293	35.96
	Provisions réglementées				
	Total I	2 346 984	2 175 876	171 108	7.86
PROVISIONS	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
DETTES (1)	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges	172 598	162 864	9 734	5.98
	Total III	172 598	162 864	9 734	5.98
Compte de Régularisation	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	68 280	173 610	105 331	60.67
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	67 606	64 915	2 691	4.14
	Dettes fiscales et sociales	287 298	322 260	34 963	10.95
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	365 524	661 935	296 411	44.78
	Produits constatés d'avance (I)	19 930	50 035	30 104	60.17
	Total IV	808 637	1 272 755	464 117	36.47
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	3 328 219	3 611 494	283 275	7.86

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

808 637 1 272 755



FED. DEP. DES CHASSEURS 71
71260 VIRE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2020 12			Exercice N-1 30/06/2019 12		Ecart N / N-1 Euros	%
	France	Exportation	Total				
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises	23 440		23 440	27 160		3 720	13.70
Production vendue de biens	862 354		862 354	788 689		73 666	9.34
Production vendue de services	92 190		92 190	106 902		14 712	13.76
Chiffre d'affaires NET	977 985		977 985	922 751		55 234	5.99
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			262 327	149 964		112 363	74.93
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			61 686	38 627		23 059	59.70
Autres produits			1 254 822	1 154 557		100 265	8.68
Total des Produits d'exploitation (I)	2 556 820		2 265 899	290 921		12.84	
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises			13 285	66 560		53 275	80.04
Variation de stock (marchandises)			9 354	35 263		44 617	126.53
Achats de matières premières et autres approvisionnements			624 764	1 005 427		380 663	37.85
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			588 984	674 080		85 095	12.62
Impôts, taxes et versements assimilés			46 940	46 513		427	0.92
Salaires et traitements			491 186	477 407		13 779	2.89
Charges sociales			235 638	243 685		8 047	3.30
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			60 698	64 043		3 345	5.22
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions			9 734	13 573		3 839	28.28
Autres charges			326 424	245 987		80 437	32.70
Total des Charges d'exploitation (II)	2 407 007		2 802 012	395 004		14.10	
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	149 813		536 112	685 925		127.94	
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits différents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges différentes à des exercices antérieurs



FED. DEP. DES CHASSEURS 71
71260 VIRE

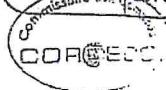
COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2020	12	Exercice N-1 30/06/2019	12	Ecart N / N-1	
					Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	4	25 597	5	27 723	1-	25.32-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges					2 126-	7.67-
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V		25 600		27 728	2 127-	7.67-
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI						
2. Résultat financier (V-VI)		25 600		27 728	2 127-	7.67-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		175 413		508 384	683 788	134.50
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		16 293		16 608	316	1.90-
Total VII		16 293		16 608	316	1.90-
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions					6 329	100.00-
Total VIII					6 329	100.00-
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		16 293		10 040	6 253	62.28
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)		4 305		4 276	29	0.68
Total des produits (I+III+V+VII)		2 598 713		2 310 236	288 478	12.49
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		2 411 312		2 812 856	401 544	14.28
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		187 401		502 621	699 022	137.28

* Y compris : Redevance de crédit bail immobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Dossier N° 490019 en Euros.

ACC 71 - CERFRANCE



COMPTES 2020

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	1
- REGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	3
Permanence ou changement de méthodes	3
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	4
Etat des amortissements	5
Etat des provisions	5
Etat des échéances des créances et des dettes	6
Autres immobilisations incorporelles	6
Evaluation des immobilisations corporelles	6
Evaluation des matières et marchandises	6
Evaluation des créances et des dettes	6
Evaluation des valeurs mobilières de placement	6
Produits à recevoir	7
Charges à payer	7
Charges et produits constatés d'avance	7
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Engagement en matière de pensions et retraites	7

NA = Non Applicable NS = Non significative



FED. DEP. DES CHASSEURS 71

MOULIN GANDIN

71260 VIRE

ANNEXE DU 01/07/2019 AU 30/06/2020



71000 MACON
03.85.29.55.91

ANNEXE

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 3 328 219 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 2 556 820 Euros dégageant un excédent de 187 401 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/07/2019 au 30/06/2020.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

I- Faits caractéristiques

I-1 Evénements principaux

* Réforme financière de la Chasse

La loi 2019-773 du 24 juillet 2019 a considérablement modifié l'organisation financière de l'ensemble des structures cynégétiques fédérales.

En ce qui concerne la fédération départementale des chasseurs de Saône-et-Loire, les principaux éléments suivants impactent les comptes pour la première fois à compter du 1er juillet 2019 :

- En ce qui concerne les produits, la mise en place d'un permis national dit "à 200 €" a augmenté considérablement le nombre de permis nationaux souscrits par les chasseurs de la fédération. Le nombre de permis nationaux souscrits en 2018/2019 était de 1 118, il est de 6 114 en 2019/2020.

Cette souscription de permis nationaux se fait au détriment du timbre fédéral et du timbre grand gibier départementaux. Le nombre de timbres fédéraux en 2018/2019 était de 12 066, il est de 5 580 en 2019/2020. Les timbres grand gibier souscrits en 2019/2020 sont de 5 021 contre 12 569 en 2018/2019.

Les adhérents souscrivant à un permis national n'ont plus la nécessité de souscrire un timbre bi-départemental ni de timbre temporaire. A ce titre, les baisses de ressources sur les timbres bi-départementaux sont de 35 879 € et celles relatives aux timbres temporaires sont de 5 712 €.

Par ailleurs, la fédération nationale des chasseurs assure une contribution financière à la fédération départementale pour un montant fixe de 81 799 euros qui s'applique depuis le 1er juillet 2019. Les textes ont par ailleurs rendu obligatoire une contribution territoriale liée aux dégâts qui représente une somme de 262 603 euros dans les comptes clos le 30/06/2020 contre 173 651 euros dans les comptes clos le 30/06/2019.

- Cette réforme financière impacte également les charges : la cotisation à la FNC est passée de 51 768 euros à 1 000 euros. La cotisation à la FRC est passée de 12 820 euros à 500 euros. Le règlement au fonds cynégétique national section péréquation a disparu et représente une économie de 3 378 euros. De même la cotisation au fonds scientifique n'est plus d'actualité et représente une économie de 4 578 euros.

En ce qui concerne les charges, la fédération départementale procède désormais au versement pour le compte des chasseurs d'un montant d'éco contribution de 58 760 euros financé intégralement par une contribution financière du même montant de la fédération nationale.



ANNEXE

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

- La fédération départementale a en outre vu son périmètre d'actions s'étendre avec les principales évolutions suivantes :

o La gestion d'actions contribuant au maintien ou à l'évolution de la biodiversité financée dans le cadre d'une éco contribution. Cette nouvelle activité est isolée dans une section analytique spécifique jointe aux présents comptes annuels.

Elle a par ailleurs désormais un rôle important dans la gestion des plans de chasse au niveau départemental ainsi qu'au niveau de la gestion des associations communales et intercommunales de chasse agréées.

Elle a désormais la charge d'organiser des formations de sécurité obligatoires pour ses adhérents.

Les textes légaux et réglementaires ont également fait évoluer l'organisation de la comptabilité de la fédération. Antérieurement les comptes de la fédération représentaient l'agrégation d'une comptabilité autonome pour le service général et d'une comptabilité autonome pour le service dégâts. Désormais la fédération n'a plus qu'une seule comptabilité générale et a l'obligation d'établir au moins 3 comptabilités analytiques : l'une relative au service général, la deuxième au service d'indemnisation des dégâts de grand gibier et la troisième à la gestion des actions d'éco contribution.

o Les comptes sociaux de la fédération départementale des chasseurs sont donc formellement comparables entre les deux exercices présentés sous réserve des évolutions d'activité qui ont été signalées ci-dessus et qui sont lisibles dans les comptes. Pour les services généraux et les services dégâts la comparaison est effectuée entre la comptabilité analytique de l'exercice clos le 30/06/2020 et la comptabilité générale de l'exercice clos le 30/06/2019. Dans ces conditions la comparabilité notamment sur les comptes d'actif et de passif peut ne pas être totalement assurée.

o En ce qui concerne la section analytique éco contribution celle-ci n'a pas de comparatif avec l'exercice précédent l'activité ayant commencé au cours de l'exercice 2019/2020. La section éco contribution regroupe un certain nombre de projets mis en œuvre par la fédération départementale ayant pour objectif de favoriser le maintien ou le développement de la biodiversité. Ces projets sont financés par des fonds qui transitent par la FNC et la FRC et qui proviennent d'un financement conjoint de l'office français de la biodiversité et des chasseurs.

Le financement mis en place obéit à la règle des fonds dédiés. Dans ce cadre, la section analytique éco contribution ne peut jamais dégager d'excédent, elle peut par contre être déficitaire dès lors qu'un projet initialement prévu pour un montant donné est en dépassement de budget. Dans ces conditions le budget est financé par la section analytique du service général. Au 30/06/2020 aucun projet initié au cours de l'exercice n'a été finalisé.

* Crise sanitaire et économique

Les mesures de contraintes décidées par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire liée au coronavirus emportent pour le tissu économique et social des conséquences, notamment financières, d'une ampleur significative. A ce jour, les conséquences qui en découlent pour la santé financière de l'association fédération départementale des chasseurs de Saône-et-Loire sont difficilement prévisibles compte tenu des incertitudes pesant sur la durée des mesures de restriction en cours mais

ANNEXE

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

également sur les modalités et conditions de sortie de cette crise. L'impact financier au 30/06/2020 n'apparaît pas significatif dans la mesure où l'ensemble des recettes de l'exercice avaient été encaissées avant le début de la crise. Par contre, l'obligation de confinement a réduit les activités de la fédération et peut donc avoir impacté l'évolution de certaines charges.

I-2 Faits postérieurs

La poursuite de la crise sanitaire au-delà de la clôture des comptes entraîne des incertitudes sur le niveau des adhésions à la fédération ainsi que sur sa capacité à réaliser la totalité des tâches qui lui incombent dans des conditions normales. La mesure des incidences financières éventuelles n'est pas réalisée à ce jour. Dans ce contexte, l'association met en œuvre les différentes mesures mises à sa disposition sur le plan réglementaire, financier et organisationnel afin de poursuivre son activité.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.



ANNEXE

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	57 801	
Terrains		16 762	
Constructions sur sol propre		1 083 901	
Installations générales agencements aménagements des constructions		267 860	
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		80 154	1 879
Matériel de transport		32 670	
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		122 853	1 831
Emballages récupérables et divers		1 006	
	TOTAL	1 605 206	3 710
Autres titres immobilisés		30 000	
Prêts, autres immobilisations financières		2 415	10 000
	TOTAL	32 415	10 000
	TOTAL GENERAL	1 695 422	13 710

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL		57 801	57 801
Terrains			16 762	16 762
Constructions sur sol propre			1 083 901	1 083 901
Installations générales agencements aménagements constr.			267 860	267 860
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			82 033	82 033
Matériel de transport			32 670	32 670
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			124 684	124 684
Emballages récupérables et divers			1 006	1 006
	TOTAL		1 608 916	1 608 916
Autres titres immobilisés			30 000	30 000
Prêts, autres immobilisations financières		137	12 278	12 278
	TOTAL	137	42 278	42 278
	TOTAL GENERAL	137	1 708 994	1 708 994

ANNEXE

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	57 801			57 801
Terrains	2 708	493		3 201
Constructions sur sol propre	655 339	31 732		687 071
Installations générales agencements aménagements constr.	183 341	15 033		198 375
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	74 327	2 262		76 589
Matériel de transport	15 424	5 726		21 151
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	105 859	5 450		111 310
	TOTAL	1 036 999	60 698	1 097 697
	TOTAL GENERAL	1 094 799	60 698	1 155 497

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Terrains	493				
Constructions sur sol propre	31 732				
Instal.générales agenc.aménag.constr.	15 033				
Instal.techniques matériel outillage indus.	2 262				
Matériel de transport	5 726				
Matériel de bureau informatique mobilier	5 450				
	TOTAL	60 698			
	TOTAL GENERAL	60 698			

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Pensions et obligations similaires	162 864	9 734			172 598
	TOTAL	162 864	9 734		172 598
	TOTAL GENERAL	162 864	9 734		172 598
Dont dotations et reprises d'exploitation		9 734			

ANNEXE

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Prêts	9 863	9 863	
Autres immobilisations financières	2 415	2 415	
Autres créances clients	3 946	3 946	
Personnel et comptes rattachés	200	200	
Divers état et autres collectivités publiques	336	336	
Débiteurs divers	69 366	69 366	
Charges constatées d'avance	51 133	51 133	
TOTAL	137 259	137 259	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	10 000		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	137		

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes et/ou crédit à 1 an maximum à l'origine	68 280	68 280		
Fournisseurs et comptes rattachés	67 606	67 606		
Personnel et comptes rattachés	133 215	133 215		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	142 538	142 538		
Impôts sur les bénéfices	4 305	4 305		
Autres impôts taxes et assimilés	7 239	7 239		
Autres dettes	332 100	332 100		
Produits constatés d'avance	19 930	19 930		
TOTAL	775 213	775 213		

Autres immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des matières et marchandises

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).



ANNEXE

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	13 711
Valeurs mobilières de placement	19 156
Disponibilités	32 812
Total	65 679

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	46 039
Dettes fiscales et sociales	219 102
Autres dettes	199 589
Total	464 729

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	51 133
Total	51 133
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	19 930
Total	19 930

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

L'association n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. En application de la convention collective "Personnels des structures associatives cynégétiques", les méthodes de calculs retenues sont :

- actualisation et revalorisation annuelle du fonds au taux de 2%
- taux de rotation du personnel : 1%
- charges sociales : 62,05% cadres et non cadres
- méthode rétrospective
- table de mortalité : table réglementaire TH-TF 00-02

La provision pour indemnités de fin de carrière est de 172 598 € avec une dotation aux provisions de 9 734 € sur l'exercice.

FDC71

ÉCO CONTRIBUCTION - AVANCEMENT DES PROJETS AU 30/06/2020

		Date de démarrage	Partenariat SNCF 295 (467504)	Hotes bocage 297 (467502)	BDD-F3 300 (467503)	SUV-F5 277 (467504)
		Date de fin	01/02/2020	09/07/2021	31/07/2020	27/04/2020
		Dépenses prévisionnelles	Chargés	Produits (748501)	Chargés	Produits (748502)
Frais de personnel			2873,54		16101,33	30/06/2021
Frais de déplacement			499,04		9577,00	31/05/2021
Frais prestations externes			0,00		375,00	
Infrastructures, équipements			0,00		0,00	
Autres frais			0,00		0,00	
Frais indirects			431,05		0,00	
Subvention					1435,55	
	Totaux		3804,53		19466,53	
	Dépenses engagées au 30/06/2020		3804,53		19466,53	
Salaire et primes			0,00		11388,55	
Collations patronales (taux moyen 61,33%)			0,00		11388,55	
Frais de déplacement			7287,95		0,00	
Frais prestations externes			4405,92		0,00	
Infrastructures, équipements			946,40		0,00	
Autres frais			0,00		0,00	
Frais indirects			0,00		0,00	
	Fonds dédiés au 30/06/2020		3804,53		11388,55	
	Compte 194001		5088,94		11388,55	
	Compte 194002					2433,86 Comptes 65840 à 79140.
	Compte 194003					13221,91 Comptes 65840 à 79140.
						33423,93 Comptes 65894 à 194...



BUREAUX

Autun
Le Creusot
Chalon-sur-Saône
Montceau-les-Mines

ASSOCIÉS

Philippe BONNIN
Vincent OLIVIERI
Philippe VOELKLIN

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Conventions Réglementées

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SAONE ET LOIRE

Siège Social : VERIZET - Le Moulin Gandin – 71260 – VIRE

SIRET : 778 600 445 000 36

APE : 8412 Z

Exercice clos le 30 Juin 2020

BUREAUX
Autun
Le Creusot
Chalon-sur-Saône
Montceau-les-Mines

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur les
Conventions Réglementées**

ASSOCIÉS
Philippe BONNIN

Vincent OLIVIERI **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE
Philippe VOELKIN **SAÔNE ET LOIRE****

Exercice clos le 30 Juin 2020

Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Fédération, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code du Commerce.

Fait à le CREUSOT, le 8 Février 2021

Le Commissaire aux Comptes
SA CORGEKO
Inscrite sur la liste Nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Dijon

Vincent OLIVIERI
Associé



Adhésions, cotisations et participation pour la saison 2021/2022

Cotisation fédérale 71 Territoire	81 €
Cotisation fédérale 71 Chasseur individuel	71 €
Cotisation fédérale 9 jours consécutifs	36 €
Cotisation fédérale 3 jours consécutifs	18 €
Cotisation fédérale nouveau chasseur 1^{ère} année	30 €
Cotisation fédérale 2^{ème} année	21 €
Frais de dossier pour les validations	5 €
Timbre Grand Gibier	35 €
Timbre Grand Gibier 2^{ème} année	35 €
Timbre Grand Gibier 9 jours consécutifs	18 €
Timbre Grand Gibier 3 jours consécutifs	9 €
Participation Territoriale	(2021 au titre de la saison 19/20) = 250 000 €
Contrat de Services	10 € + 0.15 €/ha
Protection des cultures	pose et entretien = 20 € /hectare protégé prime de résultat = 10 € /hectare protégé
Chevreuil	25 €
Sanglier	25 €
Cerf Elaphe Adulte mâle	350 €
Cerf Elaphe Biche	200 €
Cerf Elaphe Daguet	200 €
Cerf Elaphe Jeune	100 €
Cerf Sika	22 €
Daim	10 €
Animaux en enclos	10 €
Remplacement dispositif de marquage	Gratuit
Dépassement plan de gestion Sanglier	50 €

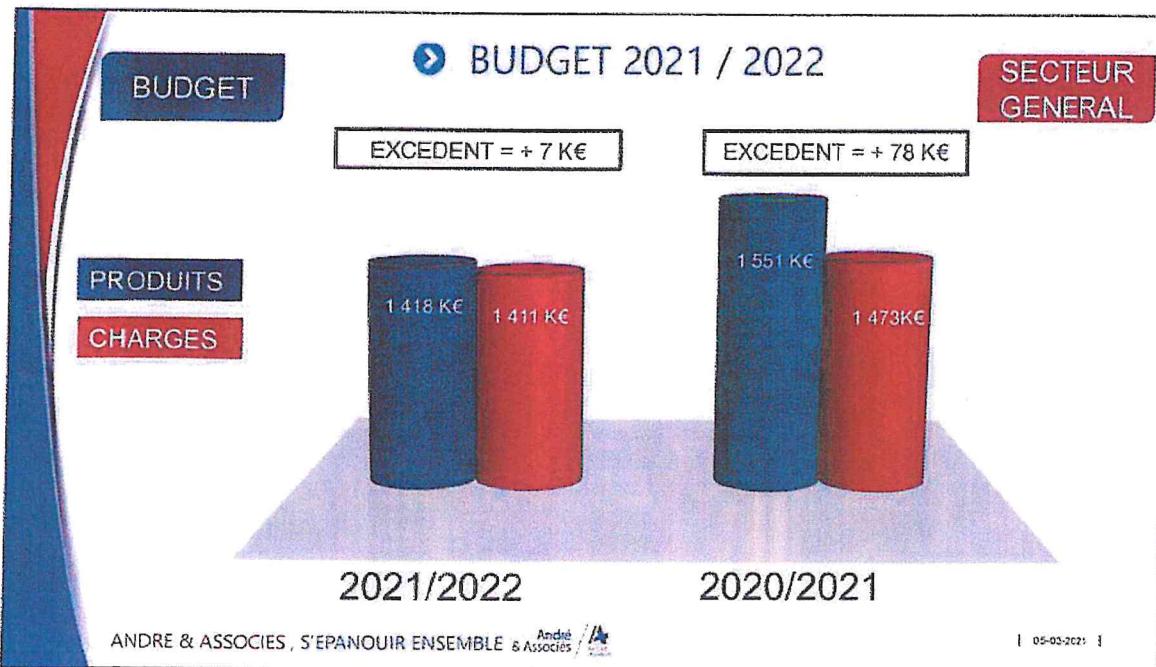


1

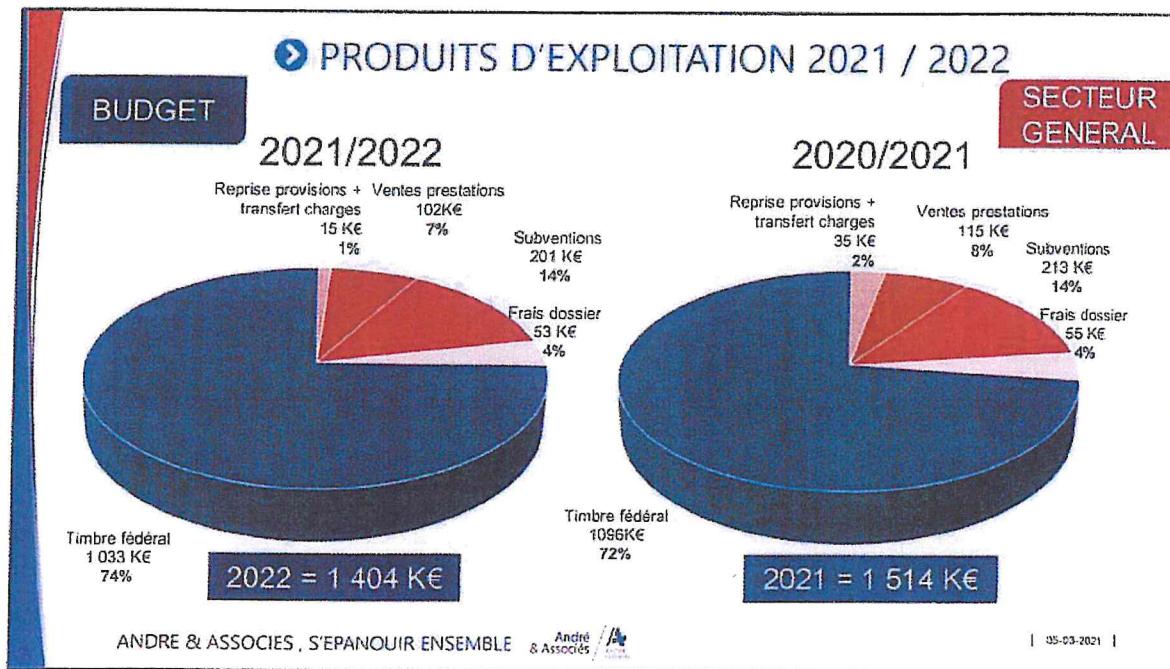


2

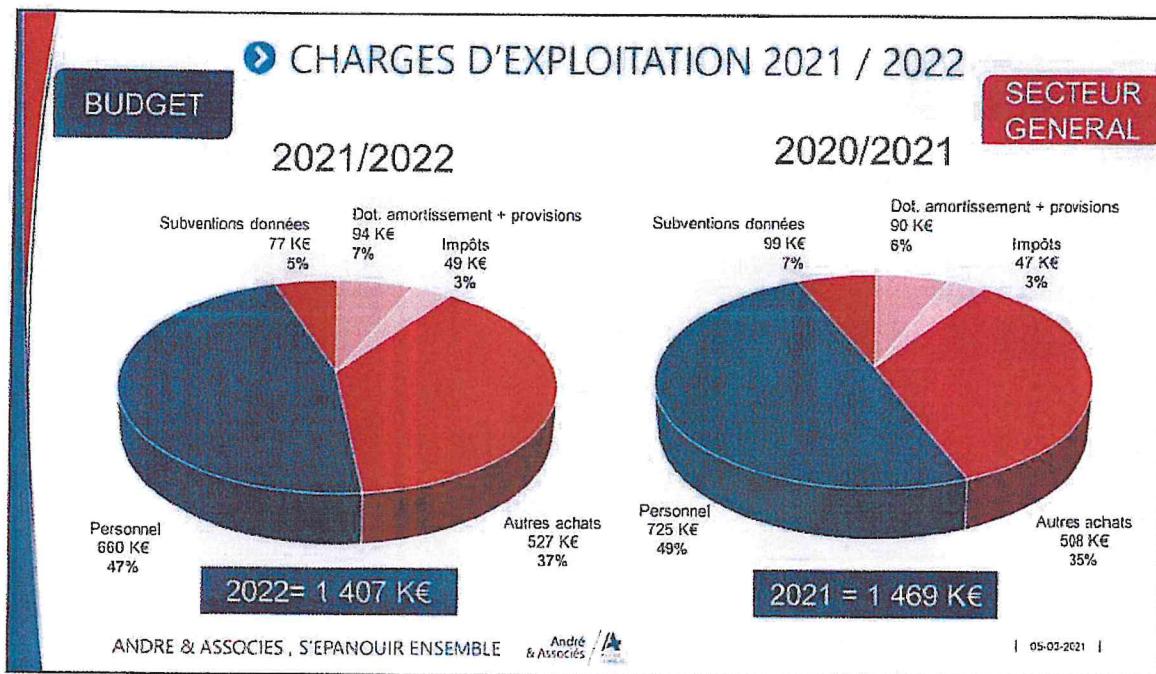
1



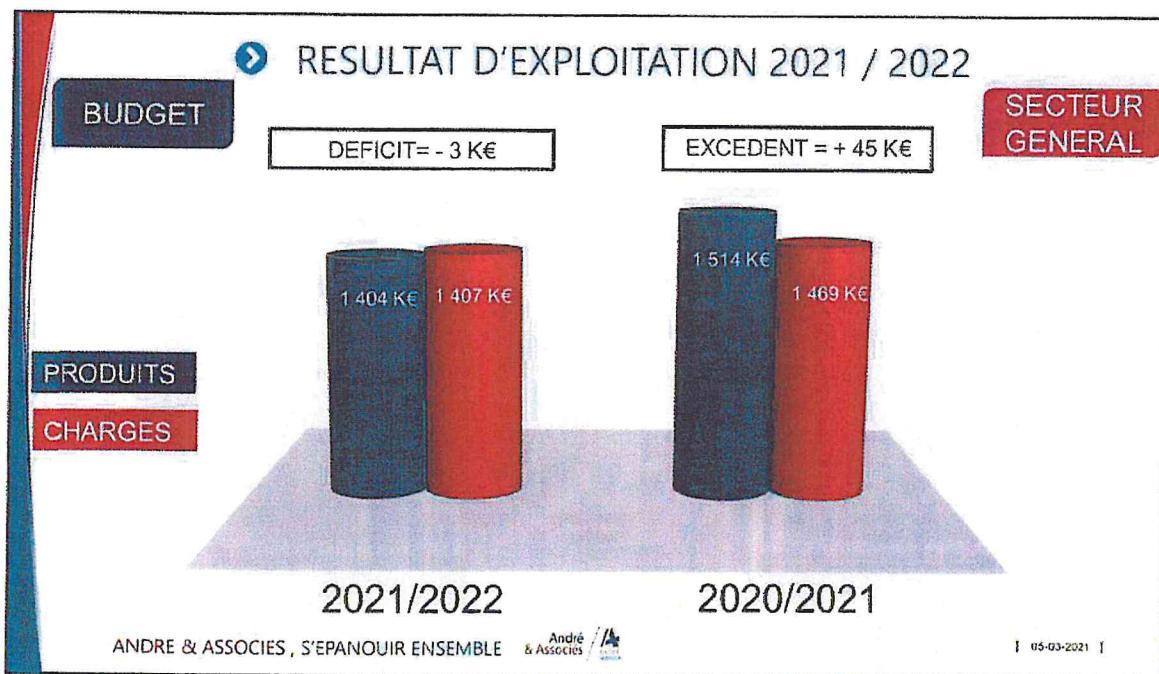
3



4



5



6

BUDGET

RESULTAT NET 2021 / 2022

SECTEUR GENERAL

L'excédent budgétaire 2022 est obtenu en tenant compte après le résultat d'exploitation :

- des produits financiers (+ 1 K€)
- des produits exceptionnels (+ 12 K€)
- de l'impôt (- 4 K€)

ANDRE & ASSOCIES, S'EPLANQUIR ENSEMBLE  | 05-03-2021 |

7

Partage et vie des territoires

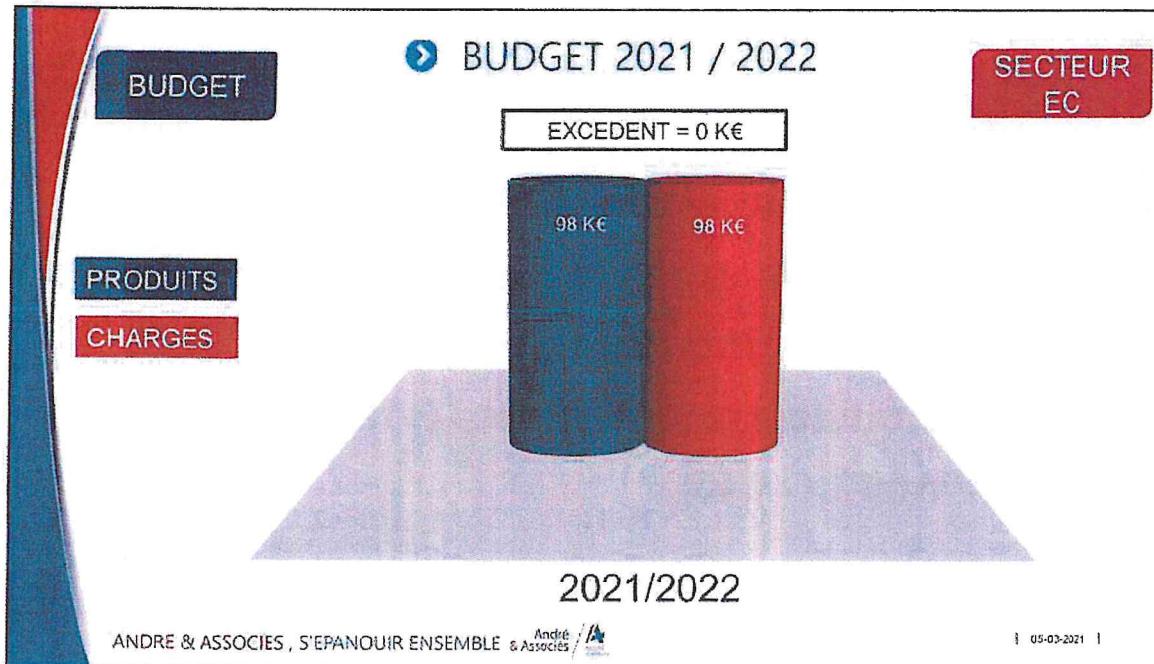
Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe-et-Loire

BUDGET
ECO Contribution
2021/2022

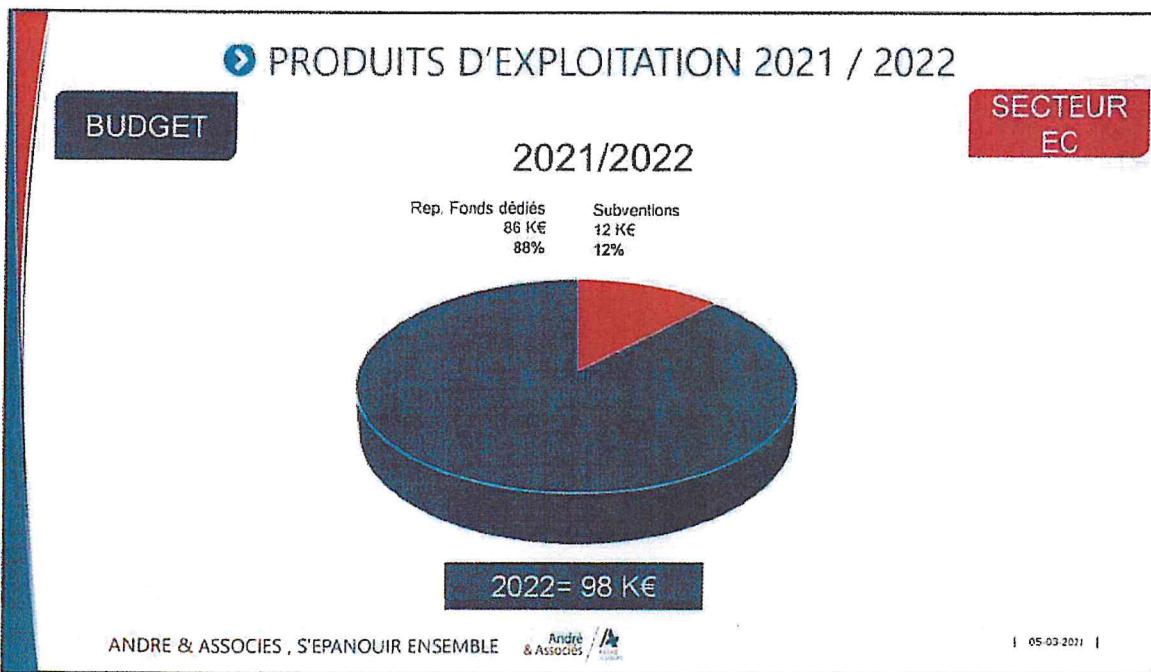
André & Associés 
ANDRE LE GROUPE

ANDRE & ASSOCIES, S'EPLANQUIR ENSEMBLE | 05-03-2021 |

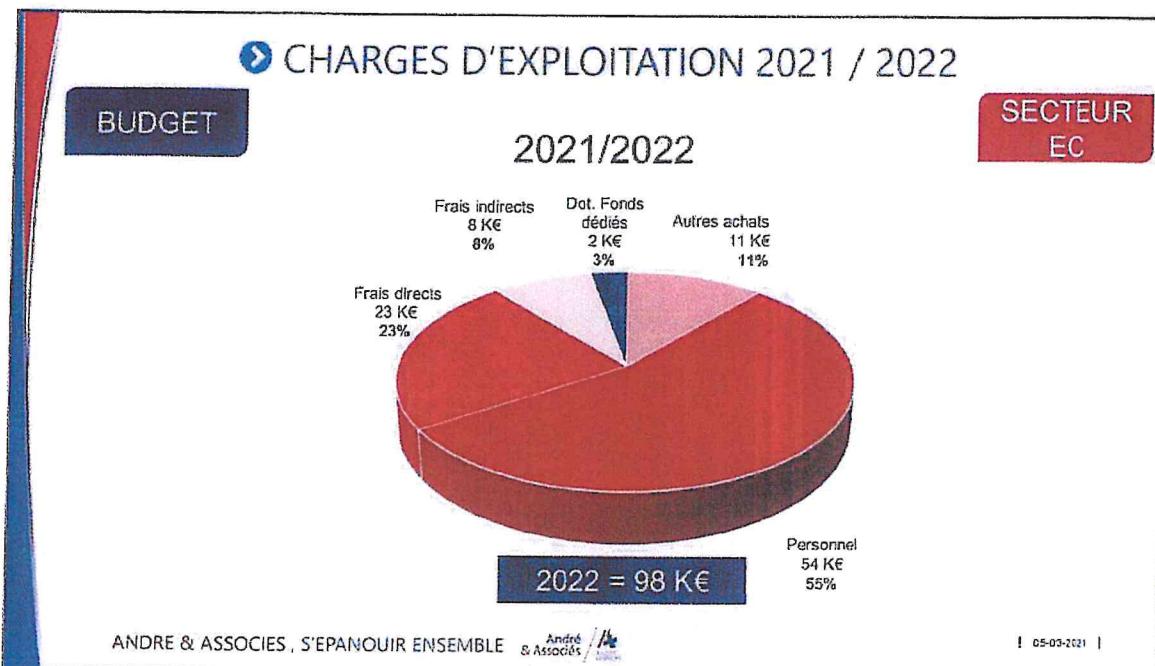
8



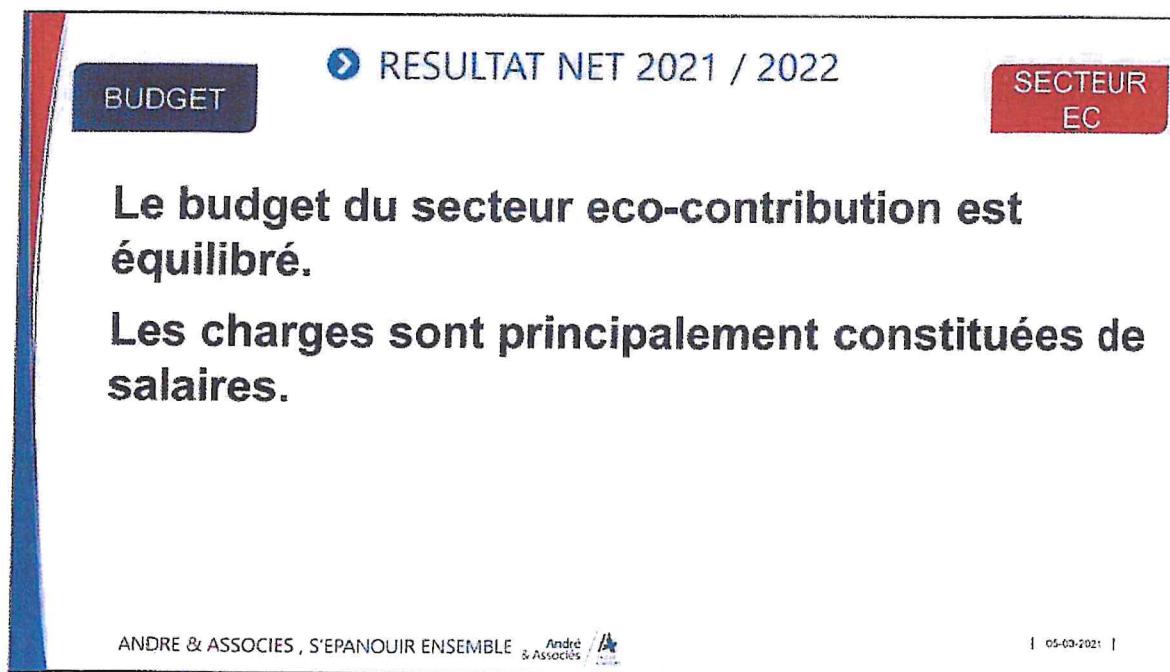
9



10



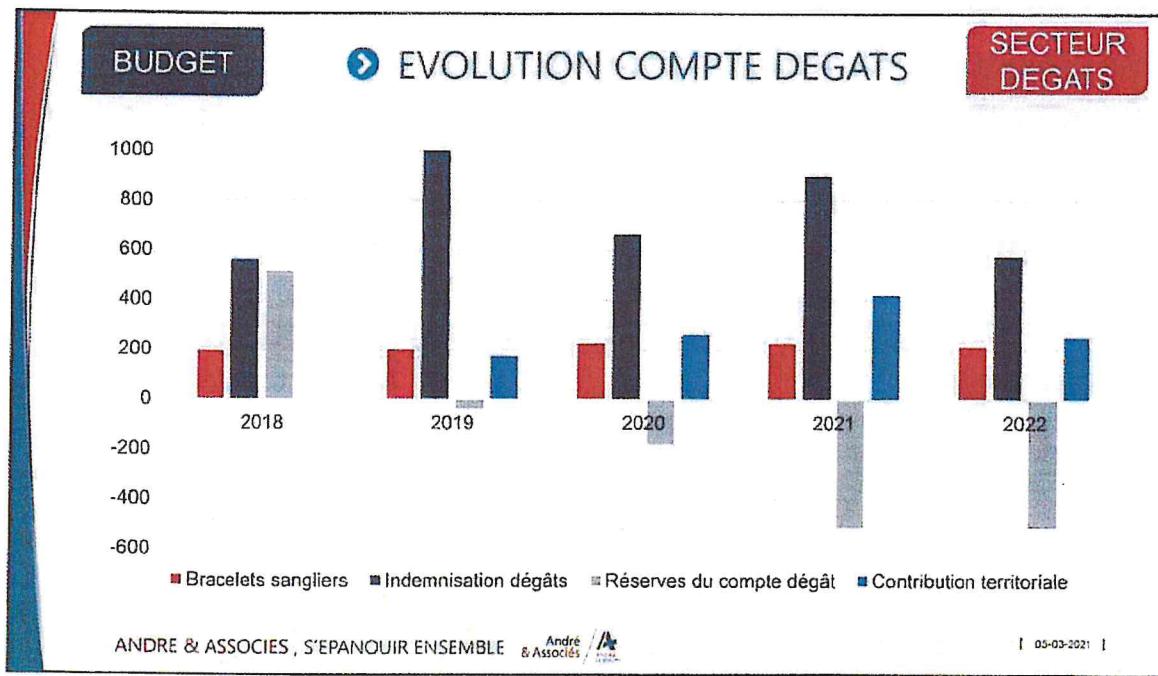
11



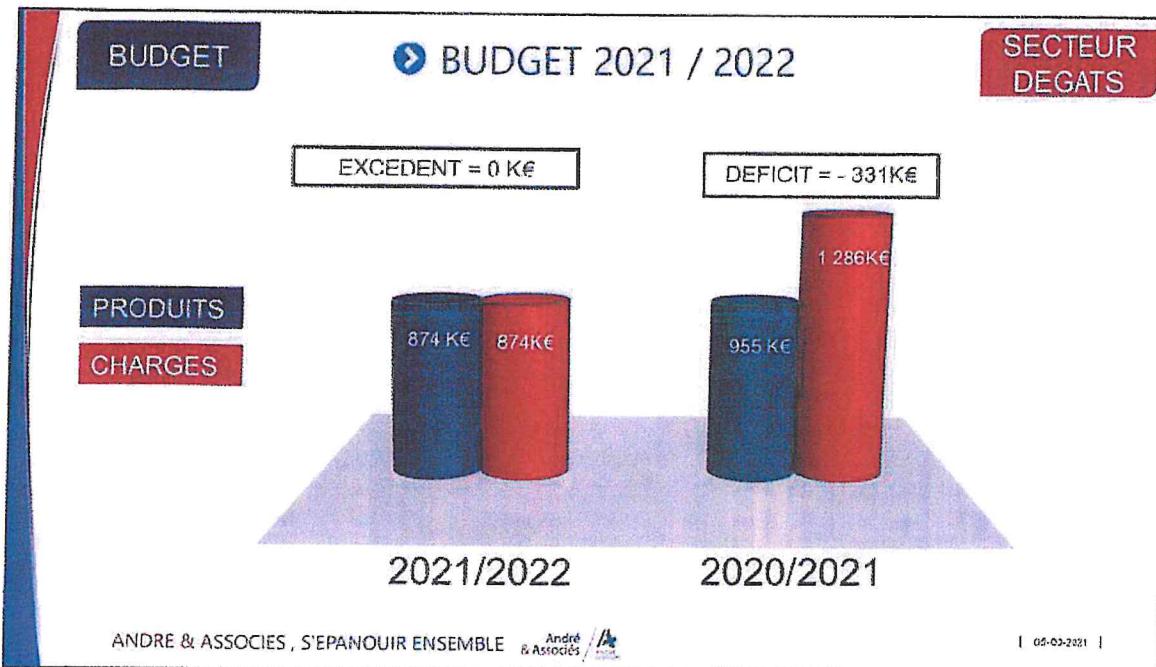
12



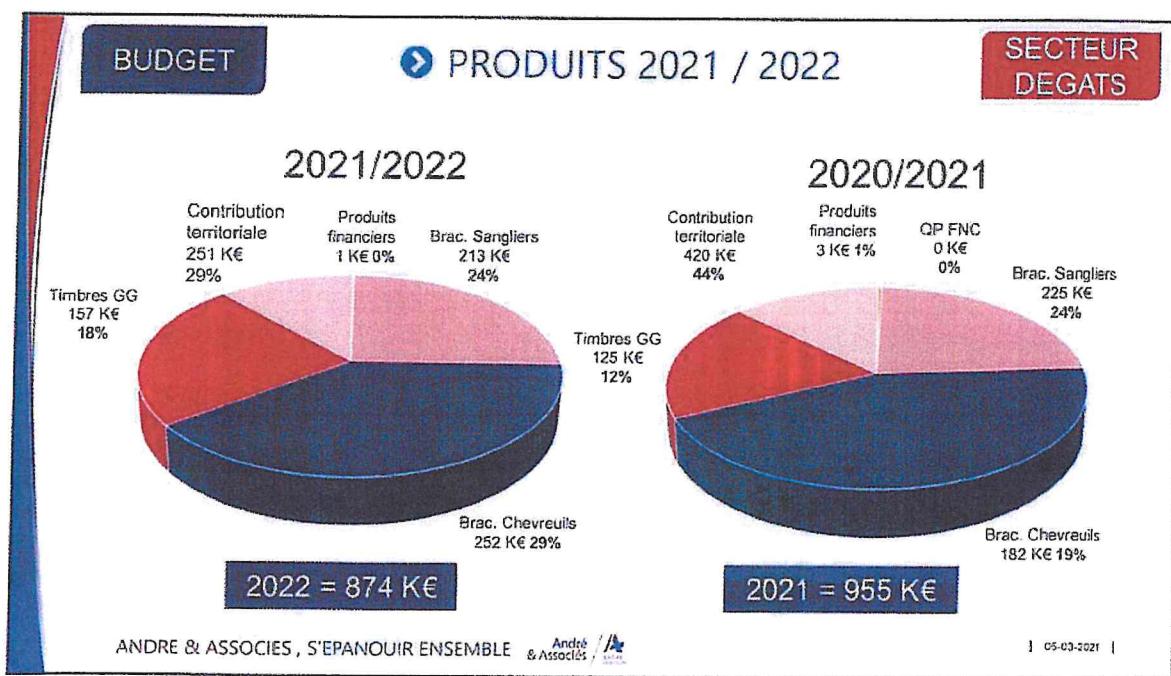
13



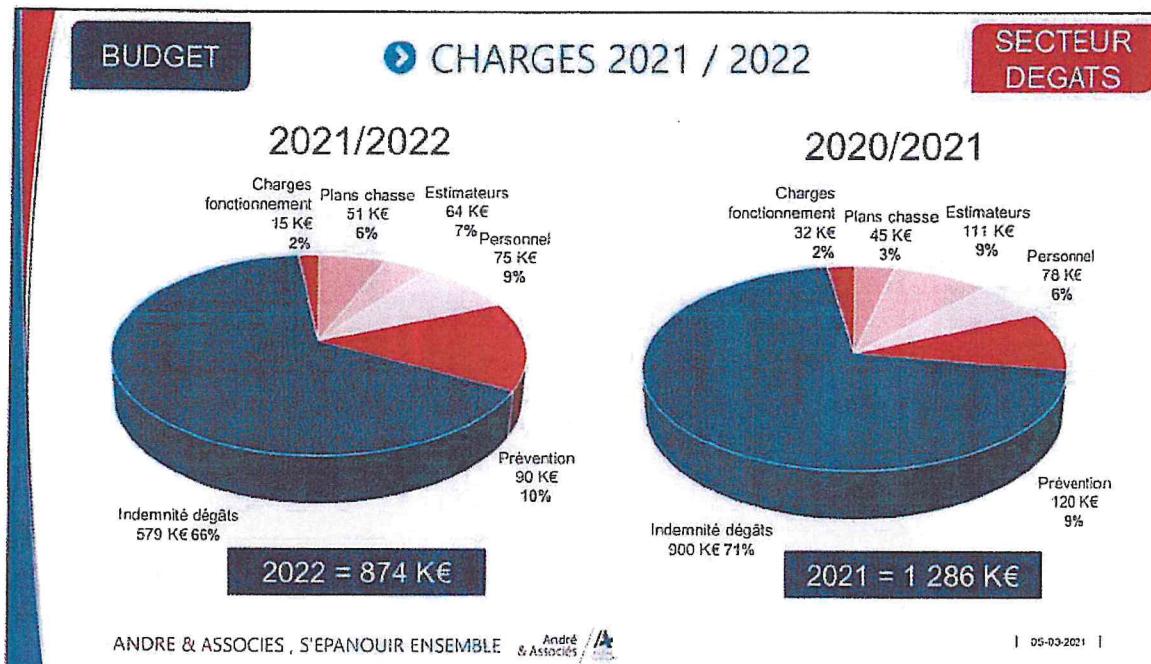
14



15



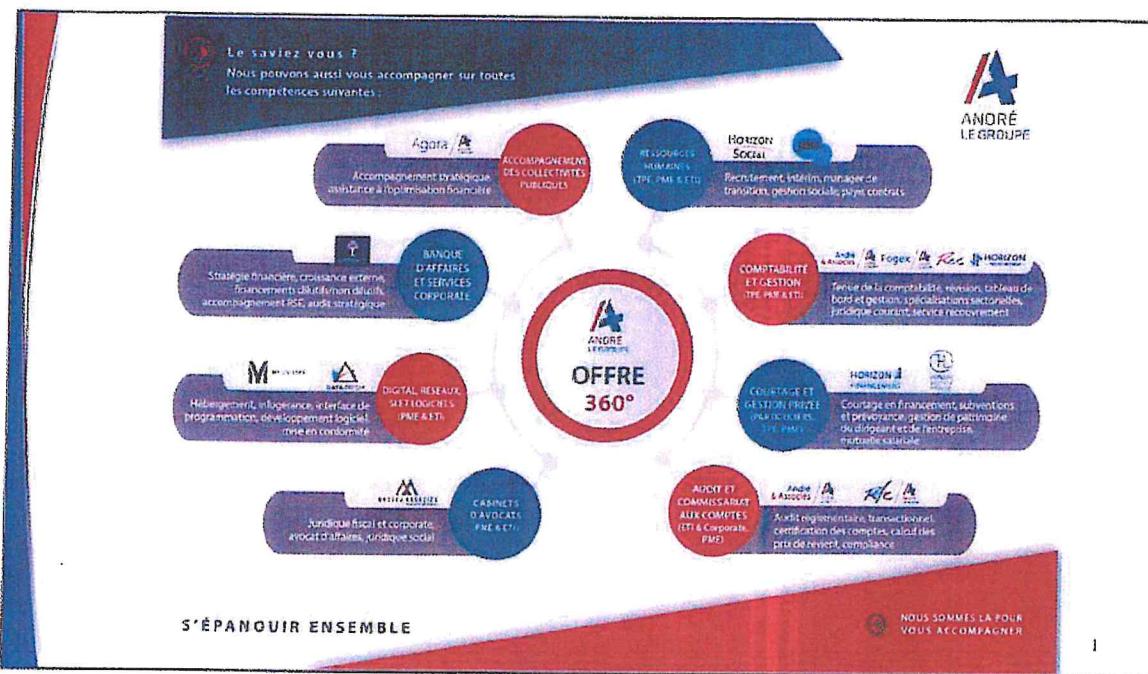
16



17



18



19



20

PARTICIPATION TERRITORIALE 2021

voir tableau ci-après

Première méthode (identique à l'année dernière)

Définir pour chaque Unité de Gestion sanglier (UG) le solde entre les recettes et les dépenses (colonne Déficit de l'UG)

- si l'UG est bénéficiaire alors aucun appel de participation territoriale ne sera fait cette année auprès des territoires de l'UG

- si l'UG est déficitaire alors :

- procéder à un abattement en fonction des prélèvements déclarés aux 100 ha

Plus les prélèvements sont importants et plus l'UG bénéficiera d'un abattement élevé (système Bonus)

- définir la somme à collecter pour l'UG en fonction des 250 000 € recherchés pour le département

- calculer le coefficient qui sera appliqué à chaque territoire de l'UG

- appliquer une somme plancher de 30 € pour tous les territoires soumis à participation.

Formule de calcul :

$$\text{Participation territoriale} = \\ \text{Coefficient} \times (\text{Surface Bois} + \text{Friches} + 20\% \text{ Plaine}) \\ \text{Saison 2020/2021 du territoire}$$

Deuxième méthode (nouvelle méthode proposée)

Après avoir calculé le coefficient de l'UG selon la première méthode, la participation territoriale sera appliquée par territoire à raison de 25% sur la surface et à 75% sur les attributions 2020/2021.

Une somme plancher de 30 € sera appliquée pour tous les territoires soumis à participation.

Formule de calcul :

$$\text{Participation territoriale} = \\ \underline{\text{Part de 25% sur la surface du territoire :}} \\ (\text{Surface (Bois} + \text{Friches} + 20\% \text{ plaine}) \times 25\%) \times \text{Coefficient de l'UG} \\ \text{Saison 2020/2021 du territoire} \\ + \\ \underline{\text{Part de 75% sur les attributions du territoire :}} \\ (\text{Somme à collecter de l'UG} \times 75\%) \times (\text{Attributions territoire} / \text{Attributions UG}) \\ \text{Saison 2020/2021}$$

Tableau synthèse des données pour le calcul de la participation territoriale 2021

UG	Attributions* 2020/2021	Déficit de l'UG en € en 2019/2020	Déficit après APPLICATION BONUS (Coût de l'UG/ prélèvements pour 100 ha) en € Pas de malus appliqué	Somme à collecter pour les 250 000 € recherchés	Coefficient multiplicateur pour l'UG
1	842	14659	13049	9990	0,29
2	535	5084	3152	2413	0,15
3	504	37752	24804	18989	1,52
4	512	15534	10790	8261	0,64
5	128	0	0	0	0,00
6	185	0	0	0	0,00
8	299	0	0	0	0,00
10**	999	46482	46482	35586	1,47
11	725	6674	6279	4807	0,22
12	532	4852	3234	2476	0,25
13	300	9996	9996	7653	0,45
14	231	6554	5965	4567	0,67
15	185	15912	15470	11844	1,38
16	62	3404	3404	2606	0,83
18	628	57728	36751	28136	1,67
19	283	48250	48250	36939	3,04
20	314	32170	32170	24629	2,32
21	420	23696	23332	17863	1,55
22	154	8672	4550	3483	0,87
23	118	0	0	0	0,00
24	401	18727	18727	14337	1,04
25	56	0	0	0	0,00
26	352	6416	6416	4912	0,41
27	539	3842	2329	1783	0,18
28	228	0	0	0	0,00
29	311	17832	11398	8726	1,01
					250000

*Les données attributions 2020/2021 sont susceptibles d'évoluer

** Lors de la saison dégât 2019/2020, l'UG 10 n'était pas encore divisée en 2 UG comme actuellement. Tous les territoires de l'UG10 en 2019/2020 auront le même coefficient pour la participation territoriale 2021.



LE REGLEMENT INTERIEUR

(Conseil d'Administration suppléatif du 25 Mai 2020 à l'Assemblée Générale du 4 Avril 2020 suite à COVID-19)

Références :

- * Assemblées Générales du 26 Mai 2001, du 30 Novembre 2001, du 13 Février 2004, du 3 Mai 2014, du 20 Avril 2019 et du Conseil d'Administration suppléatif du 25 Mai 2020 à l'Assemblée Générale du 4 Avril 2020
- * Code de l'Environnement – articles L.421-5 à L.421-11-1, articles R.421-34 à R.421-39
- * Arrêté ministériel du 11 Février 2020 portant modèle de statuts des fédérations départementales des chasseurs.

Le règlement intérieur de la Fédération Départementale des Chasseurs a pour objet de préciser et de compléter les statuts de l'association.

ARTICLE 1^{er} :

Le siège social et l'adresse postale de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire est sont à : Le Moulin Gandin – 24 Rue des 2 Moulins 71260 VIRE,
La Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire est propriétaire du terrain et des locaux du siège social.

Elle peut y accueillir le siège et les activités d'associations de chasse en relation avec l'objet social : associations départementales de chasse spécialisée (grand gibier, petit gibier...), association départementale des gardes chasse particuliers, association départementale des piégeurs, association départementale des jeunes chasseurs, association départementale des chasseurs à l'arc, association départementale des lieutenants de louveterie, union nationale pour l'utilisation de chiens de rouge et la Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne Franche Comté.

Les installations sont destinées à accueillir le Conseil d'Administration ainsi que l'ensemble des services administratif et technique de la Fédération.

Elles comprennent des bureaux, des salles de réunions et des locaux pour le stockage des archives, du matériel et des produits revendus ou distribués aux adhérents.

Les installations du Moulin Gandin et celles du site du permis de chasser lui permettent de répondre à ses obligations et notamment :

- de formations des candidats aux épreuves théoriques et aux épreuves pratiques de l'examen du permis de chasser
- de formations ouvertes aux chasseurs pour approfondir leurs connaissances de la faune sauvage et de sa gestion, de la réglementation, des armes et de leur usage
- de stages de sensibilisation des auteurs d'infractions de chasse

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire est agréée au titre de la protection de l'environnement.

Les heures d'ouverture au public et d'accueil téléphonique, arrêtées par le Directeur sont publiées une fois par an dans la revue fédérale. En cas de fermeture, les périodes sont publiées dans la presse et sur le site internet de la Fédération.

ARTICLE 2 :

★Adhérents

I/- Sont tenus d'adhérer à la Fédération :

a/- **les chasseurs** : ce sont les personnes physiques titulaires du permis de chasser ayant validé celui-ci dans le département de la Saône et Loire

b/- **les territoires** : ce sont les territoires de chasse ayant obtenu un plan de chasse grand ou petit gibier ou un plan de gestion grand ou petit gibier pour la campagne en cours. La surface déclarée pour un territoire à l'adhésion doit être la même pour les différentes demandes de plan de chasse et de plan de gestion.

II/- Peuvent en outre adhérer à la Fédération :

- toute autre personne détenant un permis de chasser ou titulaire de droit de chasse dans le département d'une superficie minimum de vingt hectares d'un seul tenant,
- toute personne désirant bénéficier des services de la Fédération, sauf opposition du Conseil d'Administration (ex : Groupement d'Intérêt Cynégétique, associations départementales de chasse spécialisée, association des piégeurs, des gardes chasse particuliers, des louvetiers...).

ARTICLE 3 :

Adhésions, cotisations et participations :

Les montants des cotisations et participations prévues à l'article 3 des statuts sont fixés par l'Assemblée Générale annuelle sur proposition du Conseil d'Administration.

Toutefois, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'abaisser le montant du dispositif de marquage sanglier en cours de saison sur toute ou partie des Unités de Gestion si la situation sanglier l'exige.

Le montant de la cotisation due par un titulaire d'un droit de chasse peut être différent de la cotisation due par un chasseur.

Le versement de la cotisation annuelle par les chasseurs est effectué au moment de la validation de leur permis de chasser dans le cadre du guichet unique mis en place par la Fédération.

Le versement de la cotisation annuelle et de la participation éventuelle par les territoires est effectué :

- ❶ - Pour les territoires n'ayant ni plan de chasse ni plan de gestion pour la campagne en cours : sur appel, entre le 1^{er} Juillet et le 31 Octobre, le cas échéant en même temps que le règlement du contrat de services.
- ❷ - Pour les territoires ayant obtenu un plan de chasse ou un plan de gestion pour la campagne en cours, quelle que soit l'espèce considérée : au moment du paiement des dispositifs de marquage.

La date butoir des paiements des adhésions, cotisations et participations est fixée au 3^{ème} dimanche de Septembre.

Les dispositifs de marquage ne seront pas remis à un territoire qui n'est pas à jour de son adhésion, ses cotisations et participations.

La carte fédérale est adressée au responsable du territoire adhérent et à jour de son adhésion, ses cotisations et participations avec la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire suivante.

Outre les poursuites pénales et civiles pour permis de chasser non valable, le défaut de timbre grand gibier donnera lieu au paiement à la Fédération d'une amende sociale de 80 € - (Assemblée Générale du 3 Mai 1987).

Tout sanglier prélevé doit être muni d'un dispositif de marquage sur le lieu même de la capture avant tout déplacement ou transport. Outre les poursuites pénales et civiles pour non respect du plan de gestion, tout défaut de marquage donnera lieu au paiement à la Fédération d'une amende de 500 € (Assemblée Générale du 15 Avril 2006).

La constitution et le maintien d'un fonds de réserve seront recherchés.

ARTICLE 4 :

★Services aux adhérents :

1/- L'adhésion donne aux chasseurs les droits suivants :

- validation du permis de chasser dans le cadre du guichet unique,
- offre assurance RC individuelle à prix et conditions négociés,
- formations inscrites au catalogue annuel,
- publication fédérale,
- publication annuelle tableau de bord,
- carnet de prélèvement universel ou carnet de prélèvement bécasse,
- accès aux permanences des techniciens,
- informations par mails.

2/- L'adhésion donne aux territoires les droits suivants :

- instruction des demandes de plans de chasse petit et grand gibier et fourniture d'un imprimé pré-rempli papier ou dématérialisé,
- instruction des demandes de plan de gestion petit et grand gibier et fourniture d'un imprimé pré-rempli papier ou dématérialisé,
- fourniture gratuite des dispositifs de marquage obligatoires petit gibier,
- réception à domicile des dispositifs de marquage
- déclaration des prélèvements par internet dans l'espace adhérent dédié et/ ou par tout autre moyen,
- fourniture gratuite de bracelet de remplacement après recherche au sang (uniquement chevreuil et sanglier),
- analyse trichine (hors parc),
- assurance des groupements de chasseurs à prix et conditions négociés,
- formations inscrites au catalogue,
- fourniture d'un exemplaire du SDGC, dématérialisé ou non
- conseils et assistance techniques et administratifs,
- circulaires aux adhérents,
- information,
- convocation aux Assemblées Générales et mise à disposition du compte rendu par voie dématérialisée ou postale,
- accès aux permanences des techniciens.

3/- Options et contrats de services :

Le territoire adhérent peut souscrire auprès de la Fédération un contrat de services conformément à l'article 2 des statuts et aux termes duquel la Fédération s'engage à apporter au souscripteur (annexe 1) :

- l'assistance juridique pour les infractions pénales commises sur son territoire, à l'exclusion des contentieux internes au territoire et des mises en cause du contractant. L'adhérent et la Fédération peuvent se porter conjointement partie civile. Dans tous les cas, la Fédération désigne l'avocat et conserve en couverture des frais de procédure, les indemnités attribuées en application de l'article 700 du code de procédure civile ou de l'article 475-1 du code de procédure pénale
- subventions prévues au règlement d'intervention, dont prime pour protection des cultures après signature d'une convention d'engagement
- mise à disposition de la remorque itinérante après signature d'une convention de prêt.

Ce contrat de services est lié au bulletin d'adhésion (annexe 1).

4/- Les associations départementales de chasse spécialisée (grand gibier, petit gibier...), l'association départementale des gardes chasse particuliers, l'association départementale des piégeurs, association départementale des jeunes chasseurs, association départementale des chasseurs à l'arc, l'association départementale des lieutenants de louveterie, l'union nationale pour l'utilisation de chiens de rouge, les groupements d'intérêt cynégétique, les associations ou groupements de chasses même non titulaires d'un droit de chasse, peuvent, sauf opposition du Conseil d'Administration, adhérer à la Fédération Départementale des Chasseurs conformément à l'article 3, 2^{ème} alinéa II des statuts et souscrire un contrat de services aux termes duquel la Fédération s'engage à assurer une part du secrétariat de l'association et à soutenir son action.

Ce contrat fait l'objet de l'annexe 2.

5/- Les exploitants agricoles qui souhaitent être aidés pour protéger une ou des parcelles exposées à un risque de dégâts par les sangliers, devront signer une convention d'engagement de protection avec un territoire de chasse adhérent et titulaire d'un contrat de services. Seuls les territoires adhérents titulaires du contrat de services peuvent prétendre à l'aide financière pour protection des cultures.

ARTICLE 5 :

★Bureau et Conseil d'Administration :

Le bureau est composé de : 1 président
2 vice-présidents
1 secrétaire général
1 trésorier
1 trésorier adjoint

Le bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration désigne au minimum un Administrateur et/ou le Directeur, comme délégué du/de la Président(e) et un Administrateur délégué du Trésorier habilités à viser les pièces comptables et ordres de paiements à leur place.

Conformément aux articles 6 et 7 des statuts de la Fédération, le Conseil d'Administration délivre chaque année un mandat au Président pour ester en justice, tant en demande qu'en défense ou en intervention.

Le(a) Président(e) rend compte de ses démarches à chaque réunion du Conseil d'Administration.

Le bureau est un organe sans pouvoir décisionnaire, les décisions sont prises en Conseil d'Administration. Ce dernier peut toutefois déléguer au bureau certains pouvoirs.

ARTICLE 6 :

★Election du Conseil d'Administration :

L'annonce des élections du Conseil d'Administration sera publiée dans la presse 60 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Passé la date de dépôt des candidatures, et après contrôle par le bureau, celles-ci seront portées à la connaissance des électeurs soit par voie de circulaire distribuée à l'entrée de la salle où se déroule l'Assemblée Générale soit par voie dématérialisée.

Chaque responsable de liste aura la faculté d'adresser au secrétariat de la Fédération, lors du dépôt de liste (20 jours avant l'Assemblée Générale), une profession de foi pour qu'elle soit jointe à cette circulaire ; le texte, sans illustration ni photographie, ne devra pas excéder une page dactylographiée.

Le Conseil d'Administration est chargé de l'organisation matérielle et du déroulement des opérations de vote, conformément au protocole électoral (annexe 3).

Le(a) Président(e) proclame les résultats des élections à l'issue de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 :

★Assemblée Générale :

Convocation

Pour être convoqués à l'Assemblée Générale, les territoires devront être à jour d'adhésion, de cotisations et participation avant la fin du mois de Février.

Modalités de votes

L'Assemblée Générale délibère sans condition de quorum. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le vote à caractère électoral donne obligatoirement lieu à un scrutin secret.

Le vote peut être effectué à main levée, à bulletin secret, selon un vote électronique, par correspondance ou encore en ligne sur décision du conseil d'administration dans ces deux derniers cas.

Pour tout scrutin, seront comptabilisés les votes contre, les votes pour et les abstentions.

- Vote à bulletin secret

En cas de vote à bulletin secret, le scrutin sera organisé de façon à assurer la confidentialité du vote.

- Vote à main levée

Le règlement intérieur adopté en 2014 dit **1 adhérent = 1 voix**.

Pour qu'aucune contestation ne soit possible sur la qualité des votants, le Conseil d'Administration a décidé de contrôler et d'identifier les personnes ayant capacité à voter.

Tous les chasseurs et/ou responsables de territoire devront se présenter aux guichets correspondant à leur nom.

Ils devront présenter :

- validation en cours ou carte fédérale d'adhérent en cours ou pièce d'identité. Le permis de chasser est considéré comme pièce d'identité. Une pièce d'identité seule suffit.

Un carton de vote sera remis et sera à exhiber pour exprimer le vote. Aucun votant ne peut détenir plus de 1 voix

- Vote électronique

En cas de vote électronique, les adhérents sont dotés du matériel adapté pour permettre un vote individuel et secret.

- Vote par correspondance

En cas de vote par correspondance, chaque adhérent recevra un bulletin de vote, accompagné d'une enveloppe opaque et d'une carte d'émargement séparée. L'enveloppe d'envoi du vote sera préaffranchie et elle devra être signée au dos par l'adhérent.

- Vote en ligne

En cas de vote en ligne, la fédération départementale des chasseurs met à la disposition de ses adhérents un site internet dédié à cet effet. La connexion sera possible grâce à un identifiant personnel et secret. La fédération départementale des chasseurs adressera une notice précisant toutes les instructions à respecter par les adhérents pour la connexion le vote et la validation.

Les opérations de dépouillement des résultats sont assurées par les personnels de la fédération départementale des chasseurs, sous contrôle des assesseurs désignés par l'assemblée générale.

Divers

L'Assemblée Générale peut être précédée de réunions de secteurs où seront présentées les propositions du Conseil d'Administration.

Le procès-verbal des Assemblées Générales est mis à disposition des territoires par voie dématérialisée ou postale.

ARTICLE 8 :

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à mettre à jour chaque année le présent règlement intérieur, conformément aux modifications structurelles de la Fédération et des textes légaux. Les modifications devront être approuvées par l'Assemblée Générale. Les territoires sont destinataires des statuts et du règlement intérieur par voie dématérialisée ou postale.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SAONE ET LOIRE
Le Moulin Gandin – 24 Rue des 2 Moulins – CS 90002 – 71260 VIRE

- BULLETIN D'ADHESION (2)
 CONTRAT DE SERVICES (2) (1)

I – ADHESION (partie fixe)

ENTRE :

M.

Détenteur d'un droit de chasse en qualité de :

- Président de l'Association communale de chasse de (commune) :
- ou Représentant la chasse particulière de :
- ou Propriétaire
- ou Locataire
- ou Autre

Qui déclare adhérer à la Fédération et ci-après désigné l'Adhérent.

ET :

LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SAONE ET LOIRE,
Le Moulin Gandin – 24 Rue des 2 Moulins – CS 90002 – 71260 VIRE.
représentée par sa Présidente en exercice, ci-après désignée la Fédération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1

- ♦ L'adhésion résulte du paiement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.
- ♦ L'Adhérent déclare être titulaire du droit de chasse sur le territoire dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Commune(s) de :
 - Surfaces :

	SURFACES	DONT EN RESERVE DE CHASSE
BOIS		
PLAINE - ETANGS		
FRICHES		
TOTAL		

- Longueur cours d'eau :
- Nature du droit de chasse :
 - * en pleine propriété :
 - * en location :
 - * autres :
- ♦ L'Adhérent remet à la Fédération un plan IGN au 1 / 25 000° délimitant son territoire.

Article 2

En contrepartie de son adhésion, la Fédération Départementale des Chasseurs fournit à l'Adhérent les prestations ci-dessous :

- instruction des demandes de plans de chasse petit et grand gibier et fourniture d'un imprimé pré-rempli papier ou dématérialisé,
- instruction des demandes de plan de gestion petit et grand gibier et fourniture d'un imprimé pré-rempli papier ou dématérialisé,
- fourniture gratuite des dispositifs de marquage obligatoires petit gibier,
- réception à domicile des dispositifs de marquage
- déclaration des prélèvements par internet dans l'espace adhérent dédié et/ ou par tout autre moyen,
- fourniture gratuite de bracelet de remplacement après recherche au sang (uniquement chevreuil et sanglier),
- analyse trichine (hors parc),
- assurance des groupements de chasseurs à prix et conditions négociés,
- formations inscrites au catalogue,
- fourniture d'un exemplaire du SDGC, dématérialisé ou non
- conseils et assistance techniques et administratifs,
- circulaires aux adhérents,
- information,
- convocation aux Assemblées Générales et mise à disposition par voie dématérialisée ou postale du compte rendu,
- accès aux permanences des techniciens.

II - CONTRAT DE SERVICES (partie proportionnelle)

Article 3

♦ L'Adhérent déclare souscrire au contrat de services prévu à l'article 2 des statuts et défini à l'article 4, paragraphe 3 du règlement intérieur et s'acquitte des montants correspondants fixés conformément à l'avis de l'Assemblée Générale.

Article 4

En contrepartie, la Fédération s'engage à apporter à l'Adhérent les services suivants :

- Subventions aux aménagements et actions prévues au règlement d'intervention
- Assistance juridique (3)
- Mise à disposition de la remorque itinérante après signature de convention de prêt

MONTANT A PAYER : 10.00 € + 0,15 € par hectare (4)

Article 5

L'Adhérent indique chaque année à la Fédération le nombre de chasseurs exerçant sur son territoire, les noms des piégeurs agréés et gardes particuliers. Il remet le cas échéant à la Fédération, une copie de ses statuts, de son règlement intérieur et de son règlement de chasse annuel ainsi que les coordonnées des personnes qui exercent une responsabilité au sein de l'association.

Article 6

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 1^{er} Juillet. Il se renouvellera par tacite reconduction à l'expiration de chaque année cynégétique qui commence le 1^{er} Juillet pour se terminer le 30 Juin de l'année suivante, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée avant le 31 Mars lors du paiement de l'appel de cotisation.

Le contrat est établi en deux exemplaires.

Fait à Viré, le

La Présidente de la Fédération Départementale des chasseurs,

L'Adhérent,

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE
PRESIDENT				
SECRETAIRE				
TRESORIER				
VICE-PRESIDENT				
AUTRES :				
GARDE(S) PARTICULIER(S)				
PIEGEUR(S) AGREE(S)				

Nombre de chasseurs exerçant sur le territoire :

- (1) Annule et remplace tout contrat souscrit précédemment.
- (2) Cocher les cases qui conviennent et remplir les rubriques correspondantes.
- (3) Réservé aux infractions pénales commises sur le territoire de l'Adhérent, à l'exclusion des contentieux internes au territoire et des mises en cause du contractant. L'adhérent et la fédération peuvent se porter conjointement partie civile. La Fédération désigne l'avocat, prend en charge ses frais et honoraires, reverse à l'Adhérent les sommes obtenues à titres de dommages et intérêts et conserve en couverture des frais de procédure, les indemnités attribuées en application de l'article 700 du code de procédure civile ou de l'article 475-1 du code de procédure pénale. Pour que l'assistance soit acquise, il faudra avoir souscrit le contrat de services au moins 60 jours avant l'infraction.
- (4) Tarif 2004-2005, les montants peuvent être modifiés chaque année par le Conseil d'Administration après avis de l'Assemblée Générale

Pièces à joindre :

- Plan sur carte IGN ≈ 1 / 25 000°
- Statuts
- Règlement intérieur
- Règlement intérieur de chasse annuel pour la saison en cours

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SAONE ET LOIRE
Le Moulin Gandin - 24, Rue des 2 Moulins – CS 90002 – 71260 VIRE

CONTRAT DE SERVICES
destiné à la liste mentionnée
à l'article 4 du Règlement Intérieur

Entre la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire
Et M
Président de

Il a été convenu ce qui suit :

M , agissant en qualité de Président de

déclare souscrire au contrat de services de type II proposé par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire.

En contrepartie, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire apportera :

- l'information,

- son soutien au secrétariat en effectuant pour le compte de l'Association les tâches suivantes :

- dactylographie des convocations, comptes-rendus de réunions de Conseil d'Administration et d'Assemblée Générale, sur présentation par l'Association de manuscrits lisibles (de préférence numérique),

- reproduction et diffusion aux Administrateurs ou aux adhérents de l'Association de ces documents,

- dactylographie de la correspondance ordinaire,

- mise à jour annuelle du fichier informatique des adhérents de l'Association sur présentation d'un listing mis à jour par l'Association et déclaré à la CNIL

- son soutien aux projets de l'Association sur présentation de dossiers.

La redevance due par l'Association est fixée comme suit :

- part fixe : une somme égale au montant de la cotisation fédérale,

- part proportionnelle au choix :

- choix A – 1,00 € par adhérent à l'Association pour la convocation à l'Assemblée Générale, reproduction et diffusion du procès verbal (3 feuilles maximum) et à 4 réunions du Conseil d'Administration et l'ensemble des travaux de dactylographie ainsi que la diffusion du courrier aux Administrateurs

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire pourra effectuer toutes prestations de secrétariat supplémentaire moyennant remboursement des frais de papier, enveloppes et affranchissement engagés par elle.

Le présent contrat est établi pour une durée d'une année à compter du 1^{er} Juillet. Il se renouvelle par tacite reconduction à l'expiration de chaque année cynégétique qui commence le 1^{er} Juillet pour se terminer le 30 Juin de l'année suivante, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard le 31 Mars.

DECOMpte

- Cotisation := €

- Nombre d'adhérents : x 1,00 € = €

Total = €

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de la Saône et Loire,

Evelyne GUILLOU

Le Contractant,

Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire

PROTOCOLE ELECTORAL et Déroulement des Opérations de VOTE pour l'élection du CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLEE GENERALE

Le(a) Président(e) procède à l'ouverture des opérations de vote.

Contrôle des électeurs, remise des bulletins de vote, émargement du listing et vote se font dans la foulée et dans une même pièce.

Chaque électeur devra **obligatoirement** :

- présenter une pièce d'identité (CNI, passeport, permis de chasser, licence de tir... tout document est accepté à partir du moment où le nom et une photo de l'électeur y figurent)
- signer le listing.

Deux guichets accueillant les chasseurs individuels avec ou sans procuration de chasseurs, tenus par les personnels. Ils fonctionneront dès le début des opérations de vote. Ils seront assistés de 2 scrutateurs désignés par les candidats. Le listing sera partagé en 2 parties (de A à G et de H à Z).

Le listing des territoires sera partagé en **5 guichets** accueillant tous les **mandataires et les territoires**, classés par ordre alphabétique des responsables connus de nos fichiers ou des mandataires désignés, tenus par les personnels, assistés chacun d'un scrutateur désigné par les candidats.

Un personnel supervisera les opérations de vote, il est la première personne ressource en cas de difficultés. C'est lui qui s'adressera à l'Huissier de justice en cas de besoin.

Pendant toutes les opérations de vote, des personnels et des scrutateurs désignés se tiendront à côté des urnes et veilleront à ce que chaque électeur n'y glisse que son unique bulletin de vote. Ils vérifieront qu'aucun document n'est exposé dans les isoloirs et qu'un crayon est disponible dans chaque isoloir.

I/- CHASSEUR INDIVIDUEL AVEC OU SANS PROCURATION DE CHASSEURS

Dans tous les cas il devra présenter une pièce d'identité.

Aucun timbre vote autre que celui de l'électeur qui se présente à l'accueil ne peut être accepté le jour de l'élection.

- le timbre vote est collé sur le listing (en l'absence du timbre vote et si le chasseur n'a pas donné sa voix, on vérifie qu'il figure sur le listing)
- le chasseur signe sur le listing
- on lui remet un bulletin de vote avec 1 voix (001)

Si le chasseur présente une copie de son code barre (l'original est vert), voir avec le personnel qui supervise les opérations de vote.

II/- TERRITOIRE et MANDATAIRE  **plafond :** aucun mandataire ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu'un centième du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente.

L'électeur doit se présenter au bureau qui correspond à son nom et **présenter une pièce d'identité**.

II-1 - Il n'a aucune procuration

II-1.1 : il se présente uniquement avec sa carte fédérale d'adhérent :

On vérifie que son identité correspond à celle qui figure sur la carte qu'il présente, il signe le listing et on lui remet un bulletin de vote avec le nombre de voix figurant sur le listing.

II-1.2 Il se présente avec sa carte fédérale d'adhérent et son timbre vote :

On vérifie que son identité correspond à celle qui figure sur la carte et sur le timbre vote qu'il présente, on colle le timbre vote sur le listing, il signe le listing et on lui remet un bulletin de vote avec le nombre de voix figurant sur le listing + sa voix chasseur.

II-1.3 : il se présente sans sa carte fédérale d'adhérent :

On vérifie son identité, on vérifie qu'il figure au listing, il signe le listing et on lui remet un bulletin de vote avec le nombre de voix figurant sur le listing.

S'il présente son timbre vote, on colle le timbre vote sur le listing et on lui ajoute 1 voix.

II-2 : il dispose de procurations qu'il a adressées à la FDC dans les délais AUCUNE PROCURATION ne peut être acceptée le jour du vote

II-2.1 : il se présente avec sa carte fédérale d'adhérent :

On vérifie que son identité correspond à celle qui figure sur la carte qu'il présente, il signe le listing et on lui remet un bulletin de vote avec le nombre de voix figurant sur le listing, soit le total de ses procurations + ses voix hectares + sa voix adhérent territoire

S'il présente son timbre vote, on colle le timbre vote sur le listing et on ajoute une voix.

S'il a adressé son timbre vote à la FDC, le listing chasseur fait apparaître cette situation et sa voix est déjà comptabilisée dans son total de voix ou dans celui du mandataire à qui il a remis son timbre vote.

II-2.2 : il se présente sans sa carte fédérale d'adhérent qu'il a retournée à la FDC :

On vérifie son identité, on vérifie qu'il figure au listing, il signe le listing et on lui remet un bulletin de vote avec le nombre de voix figurant sur le listing.

S'il présente son timbre vote, on colle le timbre vote sur le listing et on ajoute 1 voix.

S'il a adressé son timbre vote à la FDC, le listing chasseur fait apparaître cette situation et sa voix est déjà comptabilisée dans son total de voix ou dans celui du mandataire à qui il a remis son timbre vote.

Inscription du nombre de voix sur le bulletin de vote

Exemple : 1 voix

0	0	1
---	---	---

12 voix

0	1	2
---	---	---

101 voix

1	0	1
---	---	---

Précisions :

Le responsable du territoire a pu changer entre la date d'établissement de la carte fédérale d'adhérent et le jour du vote.

Le listing comporte néanmoins une mention manuscrite précisant cette situation.

VOTE

En possession de leur bulletin de vote, les électeurs passeront à l'isoloir pour valider leur bulletin puis le déposeront dans une des deux urnes disponibles où il sera surveillé que chaque électeur ne glisse qu'un seul bulletin.

DEPOUILLEMENT

Il sera assuré par les personnels, des scrutateurs et un Huissier de justice.

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur. La Présidente proclame les résultats des élections à l'issue de l'Assemblée Générale.

Proposition d'ARRÊTÉ portant sur les dates d'ouverture de la chasse à tir et les conditions spécifiques de chasse de certaines espèces de grand gibier pour la campagne 2021/2022

Article 1 : La date d'ouverture de la chasse à tir du **chevreuil**, du **daim** et du **sanglier** est fixée au **samedi 1er juin 2021**, dans les conditions spécifiques de chasse qui suivent.

Espèces	Conditions spécifiques de chasse
Chevreuil	<p>Chasse réservée aux titulaires d'un plan de chasse individuel annuel, sur notification par la présidente de la fédération départementale des chasseurs.</p> <p>Tout chevreuil prélevé devra être muni, avant son déplacement et son transport, d'un dispositif de marquage.</p> <p>Du 1^{er} juin 2021 à l'ouverture générale, le chevreuil ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût, sans chien, sur autorisation préfectorale.</p>

Espèces	Conditions spécifiques de chasse
Daim	<p>Chasse réservée aux bénéficiaires d'un plan de chasse individuel annuel, sur notification par la présidente de la fédération départementale des chasseurs.</p> <p>Tout daim prélevé devra être muni, avant son déplacement et son transport, d'un dispositif de marquage.</p> <p>Du 1^{er} juin 2021 à l'ouverture générale, le daim ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût, sans chien.</p>

Espèce	Conditions spécifiques de chasse
Sanglier	<p>Chasse réservée aux bénéficiaires d'un plan de gestion individuel sur notification par la présidente de la fédération départementale des chasseurs.</p> <p>Tout sanglier prélevé devra être muni, avant son déplacement et son transport, d'un dispositif de marquage (1 sanglier prélevé = 1 dispositif de marquage).</p> <p>Tout sanglier prélevé entre le 1^{er} Juin et l'ouverture générale et déclaré maximum 2 jours après cette ouverture sera remplacé automatiquement par la FDC 71.</p> <p>Du 1^{er} juin au 31 juillet 2021, le sanglier ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût, sans chien, sur autorisation préfectorale.</p> <p>Toutefois, pour des raisons sanitaires, pour des motifs de sécurité publique, pour résorber des points noirs et/ou en cas de dégâts anormalement importants, la chasse du sanglier en battue pourra être permise sur les territoires et/ou les secteurs qui auront été préalablement identifiés et dans les conditions fixées par arrêté préfectoral.</p> <p>Du 1^{er} août à l'ouverture générale, le sanglier ne peut être chassé qu'en battue, ou à l'affût ou à l'approche. Tout sanglier prélevé durant la période précédant l'ouverture générale et déclaré dans les délais légaux bénéficiera d'un dispositif de marquage de remplacement.</p>

Article 2 : La date d'ouverture de la chasse à tir du **cerf élaphe** et du **cerf sika** est fixée au **1^{er} septembre 2021**, dans les conditions spécifiques de chasse qui suivent.

Espèces	Conditions spécifiques de chasse
Cerf élaphe	Chasse réservée aux bénéficiaires d'un plan de chasse individuel annuel, sur notification par la présidente de la fédération départementale des chasseurs. Tout cerf élaphe prélevé devra être muni, avant son déplacement et son transport, d'un dispositif de marquage. Du 1^{er} septembre 2021 à l'ouverture générale , le cerf élaphe ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût, sans chien.

Espèces	Conditions spécifiques de chasse
Cerf sika	Chasse réservée aux bénéficiaires d'un plan de chasse individuel annuel, sur notification par la présidente de la fédération départementale des chasseurs. Tout cerf sika prélevé devra être muni, avant son déplacement et son transport, d'un dispositif de marquage. Du 1^{er} septembre 2021 à l'ouverture générale , le cerf sika ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût, sans chien.

Article 3 : Tout prélèvement de grand gibier devra obligatoirement être déclaré à la fédération départementale des chasseurs dans un délai maximum de 48 heures, par voie électronique uniquement, via l'espace adhérent.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 424-8 du code de l'environnement, toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale pourra également chasser le renard dans les conditions spécifiques définies à l'article 1 ci-dessus pour le chevreuil ou pour le sanglier.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et prendra effet sept jours après sa signature.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et tous les agents chargés de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône et Loire et affiché dans les communes du département par les soins des maires.

**Proposition d'ARRÊTÉ portant sur les périodes d'ouverture
et les conditions spécifiques de chasse de certaines espèces de gibier
pour la campagne 2021-2022**

I – Chasse à tir et chasse au vol

Article 1 : La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée :

du dimanche 19 septembre 2021 à 8 heures au lundi 28 février 2022 au soir.

Durant cette période, les heures de chasse à tir et de chasse au vol sont fixées comme suit :

- **de l'ouverture générale au 30 novembre 2021 inclus : de 8 heures jusqu'à la nuit ;**
- **du 1^{er} décembre 2021 à la clôture générale : de 9 heures jusqu'à la nuit.**

Est exclue de ces limitations horaires la chasse du grand gibier soumis à plan de chasse ou à plan de gestion, du corbeau freux, de la corneille noire et du renard.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, les espèces de gibier ci-après désignées ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates suivantes et aux conditions spécifiques de chasse définies ci-après.

CHEVREUIL – DAIM – CERF ELAPHE – CERF SIKA (*)

Date d'ouverture générale : 19 septembre 2021

Date de clôture : 28 février 2022.

Chasse permise tous les jours, réservée aux titulaires d'un plan de chasse.

Conditions spécifiques :

1° - Tout gibier prélevé (chevreuil, daim, cerf élaphe et cerf sika) devra être muni, avant son déplacement et son transport, d'un dispositif de marquage.

2° - Tout prélèvement de ces mêmes espèces devra obligatoirement être déclaré à la fédération départementale des chasseurs dans un délai maximum de 48 heures, par voie électronique uniquement, via l'espace adhérent.

SANGLIER (*)

Date d'ouverture générale : 19 septembre 2021.

Date de clôture : 31 mars 2022.

Chasse permise tous les jours, à l'approche, à l'affût ou en battue, réservée aux titulaires d'un plan de gestion. En forêt domaniale, le choix des jours de chasse est réglé par le Cahier des clauses générales des lots.

Conditions spécifiques :

1° - Aucune consigne restrictive de tir ne devra être imposée sur les territoires de chasse.

2° - Tout sanglier prélevé (poids et/ou sexe indifférenciés) devra être muni, avant son déplacement et son transport, d'un dispositif de marquage (1 sanglier prélevé = 1 dispositif de marquage).

3° - Tout défaut de marquage ou tout marquage ne correspondant pas au territoire concerné devra obligatoirement être signalé, *préalablement à son déplacement et à son transport*, à la fédération départementale des chasseurs par le bénéficiaire du plan de gestion du territoire concerné, ou sous sa responsabilité.

(*) Rappel : les dates d'ouverture anticipée de la chasse à tir et les conditions spécifiques de chasse de ces différentes espèces de grand gibier pour la campagne 2020-2021 ont été fixées par l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020.

4° - Tout prélèvement de sanglier devra obligatoirement être déclaré la fédération départementale des chasseurs dans un délai maximum de 48 heures, par voie électronique uniquement, via l'espace adhérent.

LIÈVRE D'EUROPE

Date d'ouverture : 19 septembre 2021.

Date de clôture : 5 décembre 2021.

Chasse permise tous les jours, sauf sur les communes composant l'entité petit gibier (EPG) 22 « Bordure jurassienne », dont les limites sont définies au schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025, où la chasse est permise uniquement le dimanche.

Conditions spécifiques : Tout prélèvement de lièvre dans le département devra obligatoirement être déclaré **avant le 15 décembre 2021** à la fédération départementale des chasseurs :

- pour les territoires adhérents : par voie électronique, via l'espace adhérent ;
- pour les territoires non adhérents : par voie électronique (fdc71@chasseurdefrance.com) ou par voie postale (fédération départementale des chasseurs - CS 90002 - 71260 Viré), en précisant la commune, la date du prélèvement, jeune ou adulte et le sexe de l'animal.

Mesures particulières : Sur les communes ou parties de communes composant les EPG 13 « Clunysois », 15 « Vallée du Doubs » et 20 « Centre Bresse », dont les limites sont définies au schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025, la chasse du lièvre d'Europe est réservée aux détenteurs de droits de chasse bénéficiant d'un plan de gestion attribuant un nombre maximal d'animaux à prélever. Tout lièvre prélevé devra être muni, avant son déplacement et son transport, d'un dispositif de marquage.

PERDRIX (grise et rouge) – FAISAN (poule et coq)

Date d'ouverture : 19 septembre 2021.

Date de clôture : 31 janvier 2022.

Conditions spécifiques :

Dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial : la période de la chasse des perdrix grises, perdrix rouges et faisans de chasse, issus d'élevage, est fixée **du 19 septembre 2021 au 28 février 2022 inclus**. Pour la pratique de la chasse entre le 1^{er} février et le 28 février 2022, les oiseaux avant d'être relâchés doivent être munis du signe distinctif répondant aux caractéristiques définies à l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014.

II – Chasse à courre et vénerie sous terre

(Chasse réservée aux seuls équipages titulaires d'une attestation de meute)

Article 3 : La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte **du 15 septembre 2021 au 31 mars 2022 inclus**.

Conditions spécifiques :

1° - Pour le grand gibier :

La chasse à courre du chevreuil, du daim et du cerf est exercée uniquement par les équipages titulaires d'un plan de chasse ou invités par des titulaires d'un plan de chasse.

La chasse à courre du sanglier est exercée uniquement par les équipages titulaires d'un plan de gestion ou invités par des titulaires d'un plan de gestion.

Tout grand gibier prélevé devra être muni, avant déplacement et transport, d'un dispositif de marquage.

Tout prélèvement de grand gibier devra obligatoirement être déclaré la fédération départementale des chasseurs dans un délai maximum de 48 heures, par voie électronique uniquement, via l'espace adhérent.

2° Pour le lièvre d'Europe :

a) Sur les communes ou parties de communes composant les EPG 13 « Clunysois », 15 « Vallée du Doubs » et 20 « Centre Bresse », dont les limites sont définies au schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025, la chasse à courre du lièvre d'Europe est réservée aux détenteurs de droits de chasse bénéficiant d'un plan de gestion attribuant un nombre maximal d'animaux à prélever. Tout lièvre prélevé devra être muni, avant son déplacement et son transport, d'un dispositif de marquage.

b) Tout lièvre prélevé dans le département devra obligatoirement être déclaré **avant le 10 avril 2022** à la fédération départementale des chasseurs :

- pour les territoires adhérents : par voie électronique, via l'espace adhérent ;

- pour les territoires non adhérents : par voie électronique (fdc71@chasseurdefrance.com) ou par voie postale (fédération départementale des chasseurs - CS 90002 - 71260 Viré), en précisant la commune, la date du prélèvement, jeune ou adulte et le sexe de l'animal.

Article 4 : La vénérerie sous terre est ouverte du **15 septembre 2021 au 15 janvier 2022 inclus.**

III – Dispositions spécifiques

Article 5 : La chasse en temps de neige est interdite, sauf :

- pour la réalisation du plan de chasse au chevreuil, au cerf (sika et élaphe) et au daim,
- pour la chasse à tir du rat musqué, du ragondin, du renard et du sanglier,
- pour la vénérerie sous terre,
- pour la chasse à courre du renard, du sanglier et des animaux soumis à plan de chasse,
- pour la chasse à courre des autres espèces lorsqu'elle a débuté sur un territoire non couvert de neige,
- pour la chasse à tir des perdrix grise et rouge et des faisans de chasse dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial.
- pour la chasse au gibier d'eau, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.

Article 6 : Le prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois par chasseur et par jour est fixé, dans le département et pour la saison, à quatre oiseaux (et à trente oiseaux pour la saison sur l'ensemble du territoire métropolitain).

Tout chasseur ayant prélevé une bécasse des bois doit l'enregistrer immédiatement :

- soit au moyen du carnet de prélèvement qui lui a été attribué, avec dispositif de marquage obligatoire sur l'oiseau capturé ;
- soit sur l'application mobile mise à disposition (*Chassadapt*).

Article 7 : La chasse du lapin peut être pratiquée à l'aide du furet.

Article 8 : La chasse de la gélinoise des bois est interdite.

**Proposition d'ARRÊTÉ portant sur la période d'ouverture complémentaire de
vénérerie sous terre du blaireau à partir du 15 Mai 2021**

Article 1 : L'exercice de la vénérerie sous terre du blaireau est autorisé pendant la période complémentaire allant du 15 mai 2021 au 14 septembre 2022 inclus.

M. LACROIX Daniel
Les catherines
71130 Neuvy grandchamp



A Neuvy Grandchamp, le 30 mars 2021.

Fédération Départementale des Chasseurs

A l'attention de Madame la Présidente, de M.
le Directeur et du conseil d'administration.

Lettre recommandée avec accusé de réception.

Objet : Question à poser lors de l'assemblée générale

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-joint les signatures nécessaires pour qu'apparaissent lors de la prochaine assemblée générale la question suivante :

« Suite aux conseils avisés de Mme la Présidente qui demande à ce que les chasseurs soient ensembles et solidaires vers de nouveaux horizons, pourquoi le calcul de la contribution territoriale est différent selon les unités de gestion ? Nous demandons une mutualisation totale des indemnisations de dégâts de gibier pour l'ensemble des plans de chasse de Saône et Loire et qui soit soumise au vote lors des assemblées générales notamment dès celle du printemps 2021 »

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de nos sincères salutations.

Daniel Lacroix

Serge Desroches

François Ledey



Viré,
Le 16 Avril 2021

Réponse du Conseil d'Administration à la question adressée à l'Assemblée Générale 2021

Une question a été adressée à l'Assemblée Générale 2021 conformément aux statuts des Fédérations le 2 Avril 2021 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette question écrite et signée par Monsieur Daniel LACROIX de Neuvy Granchamp regroupe plus de 50 signatures (64 signatures dont 1 non valide (chasseur ne validant pas en Saône et Loire)).

La question est la suivante :

« Suite aux conseils avisés de Mme la Présidente qui demande à ce que les chasseurs soient ensemble et solidaires vers de nouveaux horizons, pourquoi le calcul de la contribution territoriale est différent selon les unités de gestion ? Nous demandons une mutualisation totale des indemnisations de dégâts de gibier pour l'ensemble des plans de chasse de Saône et Loire et qui soit soumise au vote lors des assemblées générales notamment dès celle du printemps 2021. »

Le Conseil d'Administration après avoir étudié la question en séance du 8 Avril 2021 apporte la réponse suivante :

Tout d'abord, il n'est pas exact d'écrire qu'il n'y a aucune mutualisation dans les deux méthodes de calcul proposées par le Conseil d'Administration. En réalité, les unités de gestion excédentaires financièrement concourent largement à la mutualisation du financement des indemnisations de dégâts (bracelet chevreuils et sangliers).

Le souhait du Conseil d'Administration « *de ne plus faire supporter les dégâts commis dans les régions à forte concentration, voulue et entretenue par les chasseurs locaux, par l'ensemble de la communauté des chasseurs du département.* » date depuis fort longtemps. (Extrait du PV AG 2012)

Effectivement, ce souhait date de l'Assemblée Générale 2012 et fait suite à une enquête à l'époque adressée à l'ensemble des chasseurs de Saône et Loire (68 % des chasseurs souhaitaient une prise en compte de la situation locale pour le financement des dégâts avec 51 % qui souhaitaient même une démutualisation complète).

Cette demande avait été émise et validée par l'Assemblée Générale 2011.

Vous l'aurez compris cette décision n'est pas du seul ressort du Conseil d'Administration.

La mutualisation totale, comme vous le demandez, engendrerait

- que le petit territoire paieraît comme le grand
- que les territoires qui n'ont jamais de sanglier paieraient comme ceux qui en prélevent tous les ans
- qu'aucune sensibilisation des chasseurs sur l'importance de maîtriser les dégâts ne serait réalisée.

Nous pensons également qu'il serait inéquitable et incompréhensible d'imposer une mutualisation complète là où les territoires depuis plusieurs années contrôlent avec fermeté leurs dégâts.

Dans cette question, il est également demandé « *pourquoi le calcul de la contribution territoriale est différent selon les unités de gestion ?* »

Nous rappelons que le calcul est identique pour toutes les unités de gestion pour la méthode 1 ou 2. Néanmoins, les chiffres utilisés tiennent compte de chaque unité de gestion.

Pour finir, les « conseils » de la Présidente d'être ensemble et solidaire vers de nouveaux horizons (titre extrait du « Nos chasses » Mars 2021) résume effectivement l'importance de rester unis au regard des menaces extrêmement vives que la chasse subit.

Actuellement, la survie des Fédérations des Chasseurs en France passe par une maîtrise absolue des factures de dégâts de grands gibiers.

Conformément aux statuts et selon le souhait des chasseurs s'étant déjà exprimés sur ce sujet en 2011 et 2012, le Conseil d'Administration ne soumettra donc pas cette question aux votes. Les deux méthodes de calcul de la participation territoriale permettront à chacun de pouvoir s'exprimer par vote.

